

COMMUNE DE NOUGAROULET (32)

Carte Communale Révision n°1

Juillet 2011



Pièce 1 : Rapport de Présentation

Enquête Publique
Du 09/06/2011
Au 11/07/2011

Approbation par le
Conseil Municipal le
20/07/2011

Madame Le Maire,

Approbation par arrêté
Préfectoral le

.....
Monsieur Le Préfet,

Bureau d'études TADD
Antenne « 32 » : La Tuilerie – 32140 Lourties Monbrun
Antenne « 65 » : 56 rue du Pic du Midi – 65190 Poumarous
Tel : 05 62 35 59 76 / 06 73 36 25 73 / amandine.cortes@tadd.fr





1	<u>PREAMBULE</u>	5
1.1	CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	5
1.2	PRESENTATION DU CONTEXTE LOCAL : LA COMMUNE DE NOUGAROULET	5
2	<u>ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</u>	8
2.1	PRESENTATION PHYSIQUES ET GEOGRAPHIQUES	8
2.1.1	CLIMATOLOGIE	8
2.1.2	GEOLOGIE ET HYDROGEOLOGIE	9
2.1.3	MORPHOLOGIE / TOPOGRAPHIE	9
2.2	BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS	11
2.2.1	D'UNE MANIERE GENERALE	12
2.2.2	BOISEMENTS / HAIES	14
2.2.3	PROTECTIONS REGLEMENTAIRES	15
2.2.4	PAYSAGES	15
2.2.5	AGRICULTURE ET PAYSAGE NATUREL	16
2.2.6	ATOUTS ET FAIBLESSES	17
2.3	POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX	17
2.3.1	AIR / BRUIT	17
2.3.2	EAUX : REJETS / ASSAINISSEMENT	18
2.3.3	SOLS	20
2.3.4	DECHETS	20
2.3.5	ATOUTS ET FAIBLESSES	20
2.4	RESSOURCES	21
2.4.1	EAU	21
2.4.2	MATIERES PREMIERES, SOLS ET ESPACE	27
2.4.3	ENERGIE	28
2.4.4	ATOUTS ET FAIBLESSES	28
2.5	RISQUES	28
2.5.1	EAU : INONDATION ET QUALITE DE LA RESSOURCE	28
2.5.2	MOUVEMENTS DE TERRAIN	29
2.5.3	SISMIQUE	30
2.5.4	ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES	30
2.5.5	INCENDIE	30
2.5.6	ATOUTS / FAIBLESSES / ENJEUX	30
2.6	SITES NATURELS ET BATIS	31

3	<u>DIAGNOSTIC TERRITORIAL</u>	32
3.1	ASPECTS DEMOGRAPHIQUES	32
3.1.1	DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE	32
3.1.2	PROFILS DE POPULATION	33
3.2	ASPECTS ECONOMIQUES	33
3.2.1	LA POPULATION ACTIVE	33
3.2.2	LES MIGRATIONS ALTERNANTES	34
3.2.3	COMMERCE, ARTISANAT, SERVICES, ASSOCIATIONS	34
3.3	ANALYSE URBAINE	35
3.3.1	IMPLANTATION ET MORPHOLOGIE DU BATI	35
3.3.2	EQUIPEMENTS PUBLICS	36
3.4	HABITAT	37
3.4.1	DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION	37
3.4.2	STRUCTURE DU PARC EXISTANT	37
3.5	SERVITUDES ET CONTRAINTES	38
4	<u>OBJECTIFS RETENUS ET CHOIX DE ZONAGE</u>	39
4.1	LES OBJECTIFS RETENUS	39
4.2	LES ENJEUX DE LA COMMUNE	39
4.3	LES CHOIX DE DEVELOPPEMENT	40
4.3.1	EN TERME DE DEMOGRAPHIE	40
4.3.2	EN TERME DE D'ECONOMIE ET D'EQUIPEMENTS	41
4.4	LES CHOIX POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES	41
4.4.1	LES SECTEURS AU REGARD DES OBJECTIFS ET DES PRINCIPES DE L'ARTICLE L121-1 DU CODE DE L'URBANISME	41
4.4.2	LE RESPECT DES OBJECTIFS DE L'ARTICLE L110 DU CODE DE L'URBANISME.	52
5	<u>PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA CARTE COMMUNALE</u>	53
6	<u>ANNEXES CARTOGRAPHIQUES</u>	55

1 PREAMBULE

1.1 Cadre Législatif et Réglementaire

L'article R. 124-2 du Code de l'Urbanisme définit le contenu du rapport de présentation d'une carte communale comme suit :

« *Le rapport de présentation :*

1/ Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2/ Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3/ Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ».

Le rapport de présentation est accompagné de documents graphiques délimitant les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées.

Enfin, la carte communale ne comportant pas de règlement, un document explique les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme.

Ainsi, la carte communale se place comme un véritable outil de planification territoriale au service des collectivités.

1.2 Présentation du contexte local : la commune de Nougaroulet

En 2020, quel sera le visage de Nougaroulet ? A quoi ressembleront son village, ses regroupements d'habitations, ses paysages ? A quel rythme sa population va-t-elle s'accroître ? Les réponses à ses questions seront abordées dans cette première révision de la carte communale datant de 2007 (approbation par le Préfet le 30/03/2007). Ce plan guidera ainsi le développement de la commune à l'horizon 2020.

C'est en 2009 que le Conseil Municipal de Nougaroulet (délibération du 15/12/2009) a décidé de réviser la carte communale afin de revoir le projet communal dans son ensemble et d'inscrire la collectivité dans un schéma de développement durable. Ainsi, la nouvelle carte communale de Nougaroulet devra être réalisée avec comme objectifs principaux :

- d'organiser le développement de la construction,
- de stopper le mitage,
- d'adapter l'urbanisation aux réseaux existants et futurs,
- de dégager une vision à long terme du développement local,
- de sauvegarder le cadre de vie notamment en préservant les espaces naturels.

En bref :

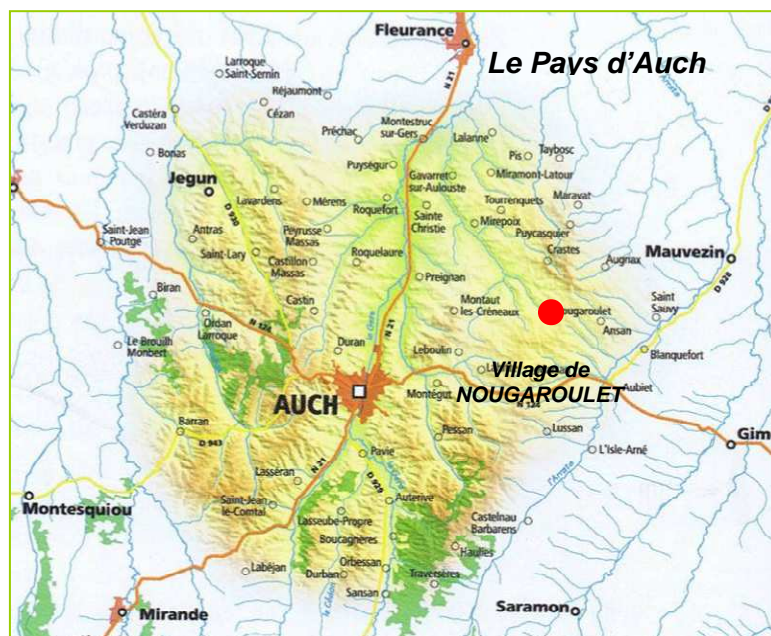
L'élaboration de la carte communale de Nougroulet est motivée par l'utilité pour la commune de maîtriser l'urbanisation sur son territoire en proposant aux habitants des zones constructibles, en réponse à une certaine demande en matière de terrains à bâtir, ainsi que par la nécessité de préserver les paysages et le patrimoine naturel et bâti de la commune. En effet, sa situation stratégique à une vingtaine de minutes de route d'Auch (environ 15 kms) fait de la commune de Nougroulet un lieu de résidence de plus en plus demandé.

Située à l'Est du Pays d'Auch, ce secteur agricole localisé dans le centre du département du Gers, s'est implanté à une quinzaine de kilomètres d'Auch, dans le Canton d'Auch-Nord-Est.

☑ **REPERES :**

Population : 323 habitants (2007)

*Superficie : 1600 hectares
dont 7 % de zones boisées,
dont 2.1 % de surfaces urbanisées,
dont 90.9 % de zones naturelles et agricoles*



(Extrait de « Paysages du Gers », Edition du Rouergue)

Le Pays d'Auch est placé au cœur de l'éventail gascon. Il se déploie autour de la vallée du Gers et de la ville d'Auch, pivot de l'économie et de l'administration gersoise, mais surtout principal nœud de communication. Au sud, l'Astarac vient confluer, en amont de la ville d'Auch, offrant des paysages de plus en plus habités où le grès et la molasse laissent progressivement la place au calcaire.

Situation dans l'armature locale :

15 Kms d'Auch

15 Kms de Mauvezin

17 Kms de Gimont

70 kms de Toulouse

A mi chemin entre Auch et Mauvezin, le village de Nougroulet se situe dans un territoire de coteaux, desservi par la route départementale n°175 de Leboulain à Mauvezin puis rejoint la route nationale n°124. Ensuite, de nombreuses voies communales desservent l'ensemble du territoire.

Cette commune est limitrophe des communes suivantes : Montaut Les Crénaux, Crastes, Ansan, Aubiet, Marsan et Leboulain et fait partie de la Communauté d'Agglomération du « Grand Auch ».

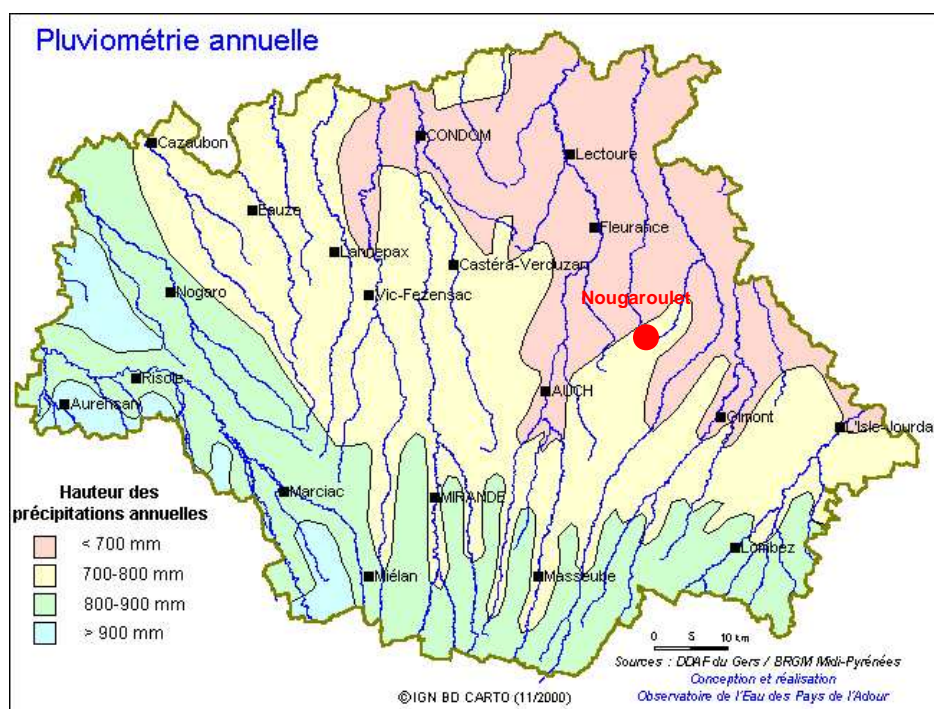
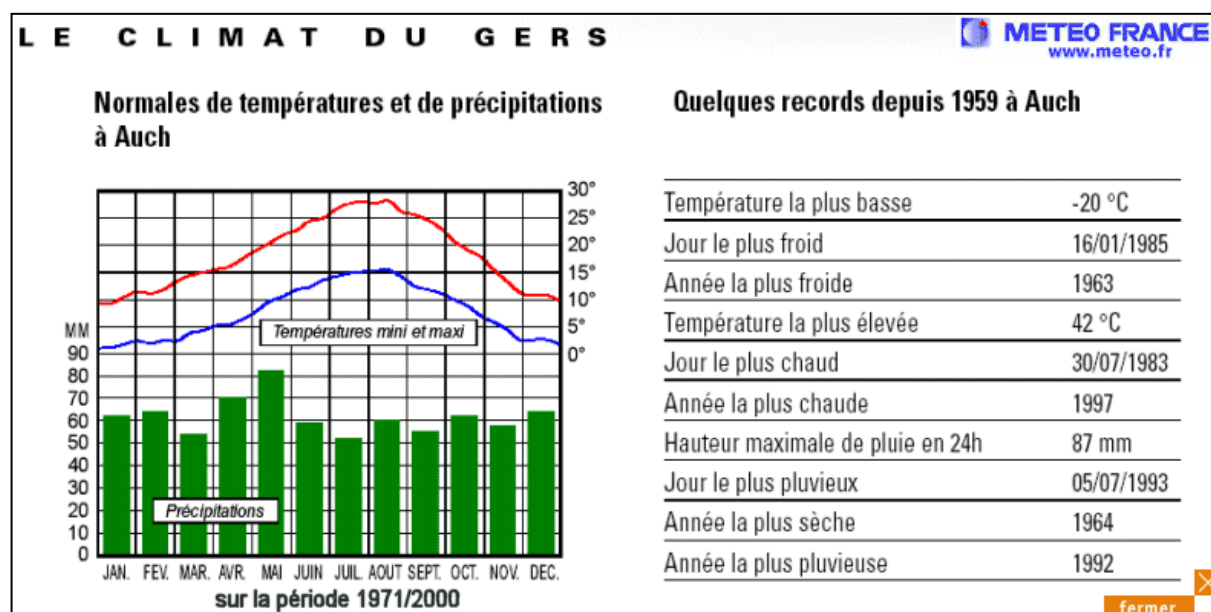
Cf. Carte 1 « Localisation et description générale »

2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 Présentation physiques et géographiques

2.1.1 Climatologie

Le climat est doux en hiver, chaud et sec en été. Le département du Gers est soumis à des conditions climatiques relatives d'influences océaniques et méditerranéennes. Les moyennes annuelles de précipitations sont de l'ordre de 700 mm (Auch).



2.1.2 Géologie et hydrogéologie

(Source : BRGM et schéma communal d'assainissement)

Cf. Carte n°2 « Topographie / Géologie ».

Les formations géologiques affleurantes de la zone appartiennent principalement au Cénozoïque (carte géologique au 1/50 000 d'Auch n°9 81, de Gimont n°982).

Ces formations sont constituées de roches sédimentaires :

- les dépôts molassiques miocènes : localisés sur une grande partie de la commune. Ces roches sont issues de la sédimentation continentale miocène (fluviale et lacustre). Les couches sont sub-horizontales, faiblement inclinées vers le nord-ouest. On retrouve à tous les niveaux les mêmes roches : calcaires, roches détritiques (poudingues, conglomérats, molasses), marnes bariolées. Aucun banc calcaire n'est mentionné sur les cartes géologiques.

- le quaternaire est représenté par des formations colluviales. Ces formations sont composées d'un ensemble de colluvions et éboulis issus des terrains calcaires miocènes, interstratifiées de « boubènes », terme local désignant les argiles siliceuses. Ces faciès sont localisés sur les versants de la commune.

Aucune nappe à fort débit n'est actuellement exploitée sur la commune de Nougroulet.

2.1.3 Morphologie / topographie

La commune de Nougroulet est située à environ 15 kilomètres au nord-est d'Auch et au sud-ouest de Mauvezin, accessible par les routes départementales D175 et D256 puis par des voies communales. Commune du Canton d'Auch-Nord-Est, sa superficie est particulièrement grande et représente près 1600 hectares.

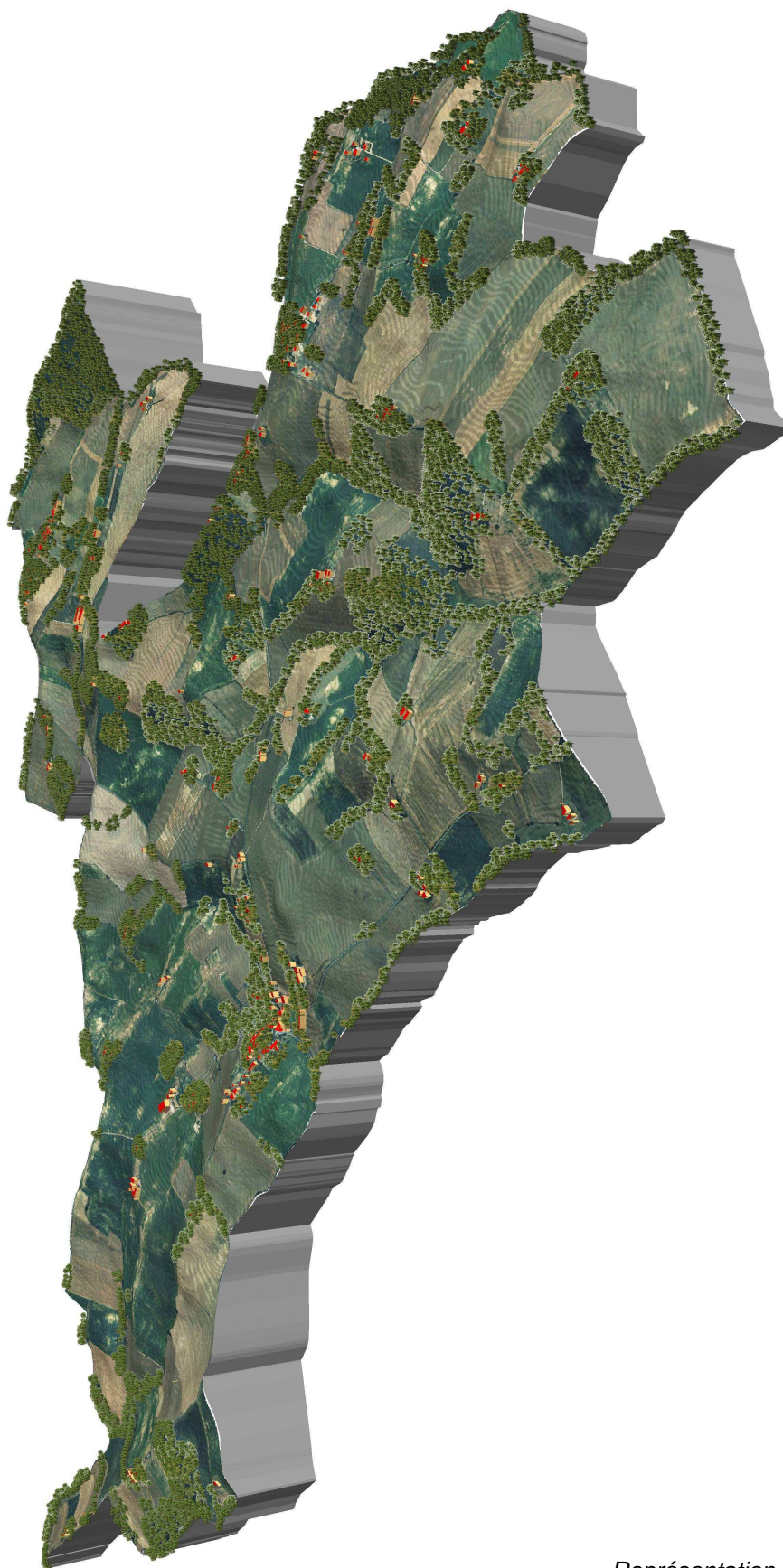
Le territoire communal est composé de trois entités : le centre du village construit sur une ancienne motte et deux anciennes communes : « Coignax » à l'ouest et « La Boubée » au sud.

Le territoire de Nougroulet est composé d'une succession de coteaux. Le système hydraulique est uniquement composé de petits ruisseaux qui s'orientent soit vers le nord, soit vers le sud du territoire.



Ces coteaux offrent de grandes parcelles pour l'agriculture. Les altitudes varient de 137 mètres du côté Ouest et 148 mètres à l'Est pour atteindre 228 mètres sur les coteaux qui dominent le centre du territoire. Le village est quant à lui implanté à 194 mètres d'altitude.

Vue sur le village depuis le sud.



Représentation 3D du territoire de Nougaret.

Septembre 2010

2.2 Biodiversité et Milieux Naturels

Les différentes zones cultivées se partagent harmonieusement le territoire communal. Quelques espaces boisés sont également présents.

Sources : Paysages du Gers (Editions du Rouergue), Association botanique Gersoise.

Cf. Carte 3 « Occupation du sols »



Vue des coteaux

2.2.1 D'une manière générale

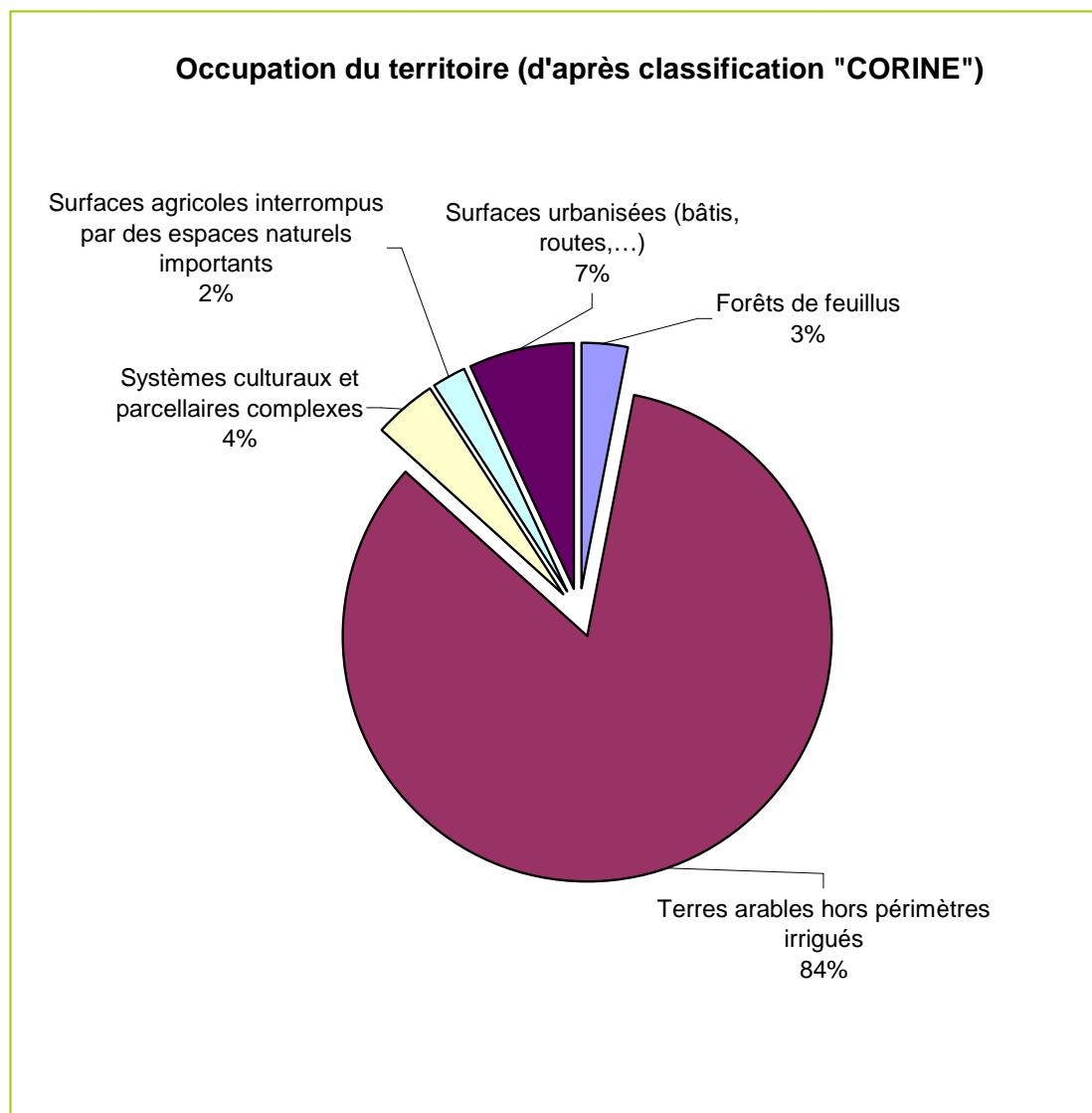
Les milieux naturels se répartissent de la manière suivante : (Classification CORINE LAND COVER)

<i>Dénomination</i>	<i>Code CORINE</i>	<i>Descriptifs</i>	<i>Surf. (ha)</i>	<i>% de la surf. communale</i>
<i>Forêts de feuillus</i>	311	Formations végétales principalement constituées par des arbres mais aussi par des buissons et des arbustes, où dominent les espèces forestières feuillues.	50.3	3.1
<i>Terres arables hors périmètres irrigués</i>	211	Céréales, légumineuses de plein champ, cultures fourragères, plantes sarclées et jachères. Y compris les cultures florales, forestières (pépinières) et légumières (maraîchage) de plein champ, sous serre et sous plastique, ainsi que les plantes médicinales, aromatiques et condimentaires. Les prairies permanentes sont exclues.	1449.7	90.6
<i>Systèmes culturaux et parcellaires complexes</i>	242	Juxtaposition de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées, de prairies et/ou de cultures permanentes.	65.8	4.1
<i>Surfaces agricoles interrompues par des espaces naturels importants</i>	243	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants. Dans ces unités, aucun sous-ensemble homogène de 25 ha ou plus ne peut être isolé en territoire agricole ou en espaces naturels (végétation naturelle, forêts, landes, pelouses, plans d'eau ou rochers à nu). Les terres agricoles occupent entre 25 % et 75 % de la surface totale de l'unité.	39.4	2.2
TOTAL			1605	100

La classification « CORINE » ne prend pas en compte les surfaces bâties de moins de 25 hectares d'un seul tenant. Sur le village de NOUGAROULET, aucun « tissu urbain » n'est recensé.

Cependant, par photo-interprétation, nous avons pu estimer les surfaces suivantes :

- emprise des routes : environ 75 hectares,
 - emprise des secteurs constructibles de la carte communale : environ 37 hectares.
- Soit près de 7 % de territoire urbanisé.*



2.2.2 Boisements / haies *(extrait des études de l'Association Botanique Gersoise)*

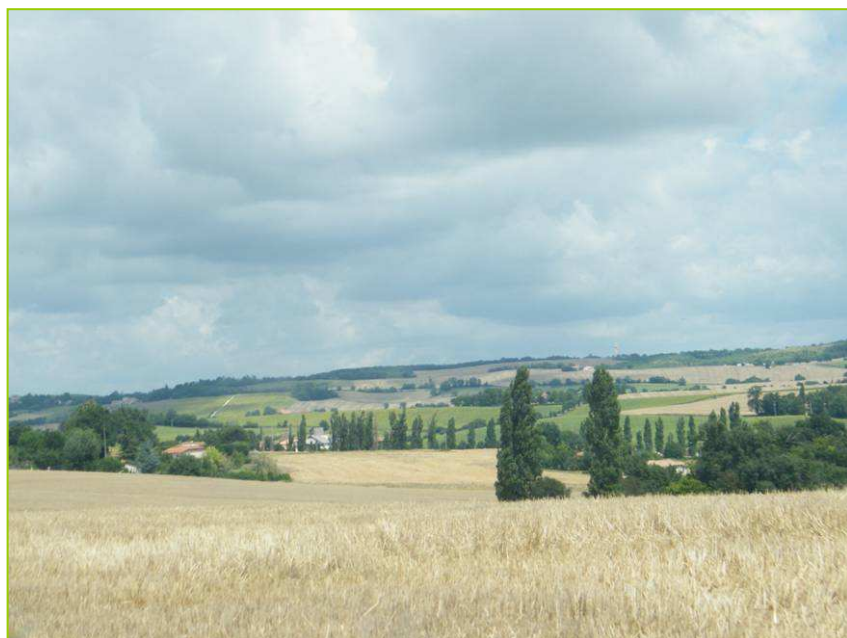
En plein cœur du Pays d'Auch, la commune de Nougroulet semble donc peu boisée et avec près de 5 à 7 % (forêts et systèmes parcellaires complexes comprenant les petits bosquets) de bois ce qui est largement au dessous de la moyenne du secteur (17,8%).

Ripisylve : Le long des ruisseaux parcourant le territoire, on retrouve principalement l'aulnaie-frênaie. Ces formations boisées, jamais très larges, se caractérisent principalement par la présence d'essences telles que l'Aulne Glutineux, le Frêne et le Saule cendré.

Ces ripisylves sont encore très présentes sur la commune et donc doivent être préservées en les maintenant en zone naturelle non constructible.

Ces milieux présentent un intérêt cynégétique en apportant des refuges aux gibiers.

Haies : Les haies représentent 44 kilomètres linéaires en cumulé.



Les haies
compartimentent le
territoire communal

Le maintien de ce type d'organisation du territoire, qui concilie activité agricole et milieu naturel est essentiel à la préservation de nombreuses espèces. Les haies, par leur rôle de brise-vent, de régulateur et d'épurateur des eaux, de protection contre l'érosion présentent ainsi un grand intérêt écologique et paysager.

Ces haies sont composées d'essences arbustives à fleurs ou à baies : aubépine, noisetier, troène, prunellier... Elles servent ainsi de refuges à une grande diversité d'espèces faunistiques. Enfin, les arbres morts qui composent ces haies offrent le gîte à de nombreuses espèces cavernicoles.

2.2.3 Protections réglementaires

Le territoire communal n'est pas concerné par des protections réglementaires (type NATURA 2000,...).

2.2.4 Paysages

Les grandes unités paysagères (Cf. Carte 4 : Carte des Pédo-Paysages)

Le territoire de la commune de Nougroulet se divise en 2 secteurs :

- les coteaux Ouest : réservés essentiellement à l'agriculture, les pentes sont les plus marquées de la commune. Les points hauts sont situés sur une ligne de crête qui coupe le territoire en deux dans le sens nord-sud entre le hameau de « Laboubée ». Le point bas se situe en limite de commune Ouest au niveau du ruisseau de l'Aulouste qui recueille les eaux de ruissellement. Plusieurs bois ont été conservés sur les terrains à fortes pentes. C'est sur ce territoire que l'on retrouve les trois secteurs urbanisés.
- les coteaux Est : moins pentus, ils offrent de grandes parcelles à l'agriculture. Les ruisseaux d'orientation Ouest-Est ramènent les eaux vers la commune d'Ansan. Le paysage est marqué par les grandes entités agricoles, peu de végétation a subsisté, seul le bois « d'en Bourdasse » reste en limite nord de commune. Cette partie du territoire est peu urbanisée, seules quelques fermes assurent une présence humaine.

Le Paysage de Nougroulet en images ...



2.2.5 Agriculture et Paysage Naturel

Malgré des handicaps liés au relief, au climat ou à la qualité discutable des sols, le Gers a toujours préservé et développé sa vocation agricole. C'est dans cette tradition que *l'activité agricole est dominante* sur le territoire de Nougaret, avec une Surface Agricole :

- Base de Données AGRESTE (2000) : SAU (Surface Agricole Utile) représentant 85.4 % du territoire communal soit 1367 hectares.

- Base de données CORINE : surfaces strictement utilisées pour l'agriculture de 1449.70 hectares (terres arables) et surfaces agricoles de moins de 25 hectares d'un seul tenant interrompue par des espaces dits naturels représentant 39.42 hectares. Au total, près de 1489.12 hectares semblent réservés strictement ou partiellement à l'agriculture.

En résumé, environ 1400 hectares du territoire communal sont réservés à l'activité agricole, soit 87.5 % du territoire de Nougaret.

Ainsi, on observe clairement l'emprise forte et bien visible du foncier agricole dans le paysage de la commune malgré la baisse du nombre d'agriculteurs au fil des années. Pour une commune de près de 1600 hectares, les surfaces agricoles occupent environ 87 %. De part la présence d'un habitat dispersé, la dynamique agricole cohabite étroitement avec les secteurs bâtis habités.

9 exploitations sont installées sur la commune contre 18 en 2000 (AGRESTE). Les productions sont variées. Ainsi, on retrouve : des céréales / oléagineux et de l'élevage.

Cf Carte 5 : Localisation des élevages.

L'activité agricole a un impact certain sur l'environnement et le paysage. En effet, l'agriculture permet l'entretien des paysages mais en parallèle a un impact négatif sur celui-ci : l'intégration paysagère des bâtiments est à réfléchir ainsi que la gestion des déchets.



2.2.6 Atouts et Faiblesses

Atouts	Faiblesses
Présence d'une mosaïque de milieux : boisements, haies, prairies ; Des zones sans aménagement ;	Fermeture des milieux (déprise agricole) ; Présence de nombreuses exploitations agricoles (risque de nuisances).

Les enjeux écologiques majeurs sont donc :

- le maintien et le développement d'une dynamique écologique avec des habitats fonctionnels (boisements, haies, prairies) ;
- la préservation des espaces naturels et ruraux ;
- la protection des forêts.

2.3 Pollution et qualité des milieux

2.3.1 Air / bruit

Air : Pollutions liées aux infrastructures de transport ?

Aucune voie de circulation n'est classée « à grande circulation » sur la commune.

Air : Pollutions liées aux activités ?

L'activité agricole peut être à l'origine de pollutions notamment olfactives. Les secteurs de développement de l'habitat devront alors être réfléchis et organisés en tenant compte de cette nuisance ; notamment aux abords des bâtiments d'élevage (Cf. carte 5 : Localisation des exploitations agricoles)

Ainsi les futures zones urbanisables devront se situer à distance de ces bâtiments. Une zone « tampon » est obligatoire pour allier agriculture et habitations :

- 50 mètres pour les installations soumises au Régime Sanitaire Départemental (RSD),
- 100 mètres pour les installations soumises au classement des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les services instructeurs du département du Gers préconisent de doubler ces distances afin de limiter tout risque de nuisances.

De plus, les constructions sur des parcelles utilisées pour l'épandage seront à éviter.

Enfin, Nougroulet se situe dans le Département du Gers, territoire à forte identité agricole ; ainsi la population est habituée à vivre dans ce contexte et à accepter ce type de nuisance.

Bruit : Sources potentielles ou existantes de bruit à l'échelle de la commune ?

L'environnement sonore de la commune est de bonne qualité.

2.3.2 Eaux : rejets / assainissement

(Cf carte n°7 – Extrait du schéma d'assainissement)

Compte tenu du caractère dispersé des habitations existantes, mis à part le centre du village, l'ensemble de la commune est en assainissement autonome.

La carte d'aptitude des sols indique, pour les secteurs concernés, les filières de traitement à mettre en place. Dans le cas où des zones constructibles seraient définies en dehors de ces secteurs étudiés :

Le rejet systématique des eaux usées épurées vers un fossé a été extrêmement limité par l'arrêté du 07/09/2009. Selon ce texte, les eaux usées traitées sont évacuées, selon les règles de l'art, par le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement, au niveau de la parcelle de l'immeuble, afin d'assurer la permanence de l'infiltration, si sa perméabilité est comprise entre 10 et 500 mm/h. Si la perméabilité du sol en place sous-jacent est inférieure à 10 mm/h, les eaux usées traitées sont :

- soit réutilisées pour l'irrigation souterraine des végétaux, dans la parcelle, à l'exception de l'irrigation de végétaux utilisés pour la consommation humaine et sous réserve d'absence de stagnation en surface ou de ruissellement des eaux usées traitées ;
- soit drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire (servitude – acte notarié) ou du gestionnaire du milieu récepteur (autorisation de voirie), s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable.

Compte tenu de la nature argileuse des sols gersois, il est indispensable que les futures parcelles constructibles fassent l'objet d'une étude de sol, seule susceptible de définir s'il est possible ou non d'infiltrer les eaux usées sur la parcelle concernée.

Le choix des zones constructibles devra prendre en compte la capacité des sols à recevoir un assainissement autonome avec comme contraintes :

- la superficie : compte tenu de la nature argileuse des sols, les exigences en superficie pour l'installation d'une filière autonome dépendent de la taille de l'habitation. On estime que la surface maximale disponible doit être de 150 m² minimum.

- la topographie : le terrain présentera une contrainte topographique si les effluents ne peuvent être amenés gravitairement sur le lieu d'épuration, ou si la pente du terrain est très forte (> 10 %).

- l'occupation du sol : tout système d'assainissement doit être situé à :

- plus de 35 mètres d'un puit,
- plus de 5 mètres de la maison d'habitation,
- plus de 3 mètres des arbres,
- plus de 3 mètres des limites de propriété,
- en dehors de toute charge roulante et de stationnement.

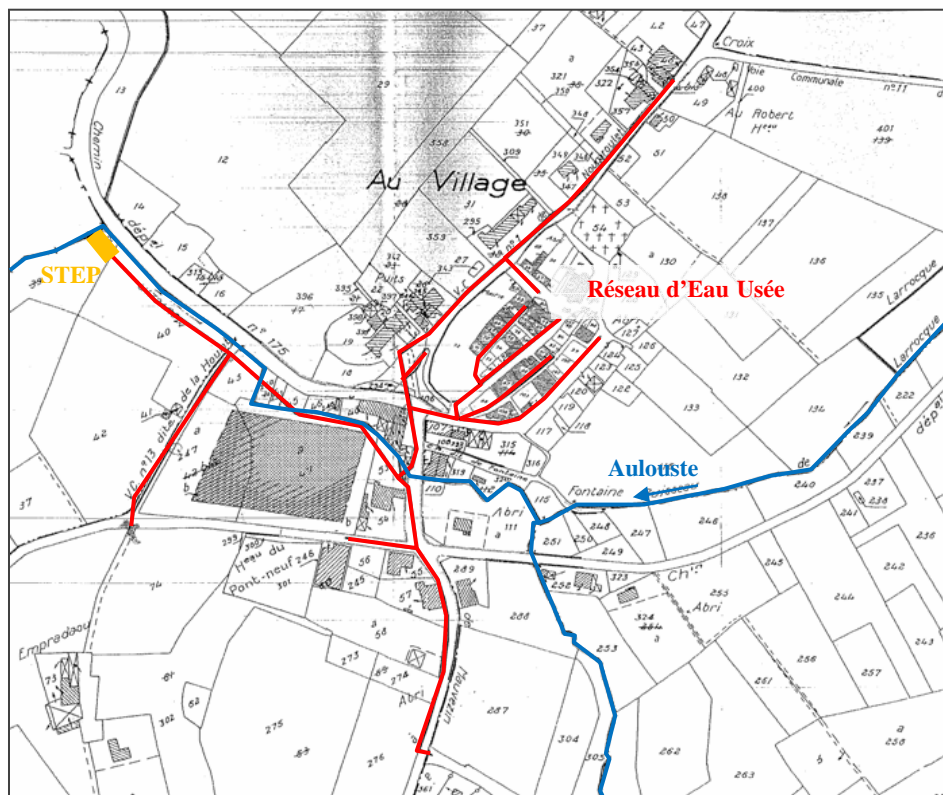
- les filières d'assainissement à mettre en place sont les suivantes :

- tranchées filtrantes de 50 m,
- filtre à sable non drainé ou drainé,
- poste d'injection + terre d'infiltration.

Le centre du village est quant à lui doté d'un assainissement collectif.

La station de traitement est localisée au nord du village. Construite en 1973 puis remplacée en 2002, elle est dimensionnée pour 130 EH. Elle a fait l'objet d'une réfection complète afin de l'adapter, la moderniser pour la mettre aux normes.

Elle collecte les effluents du bourg de Nougroulet via un réseau séparatif, le reste des eaux usées du territoire communal est assaini de façon individuelle et autonome. Le dispositif d'épuration est de type « filtres plantés de roseaux », et le rejet se fait dans l'Aulouste.



Assainissement des eaux pluviales :

La commune de Nougroulet ne dispose pas d'un réseau de collecte des eaux pluviales. Les écoulements s'effectuent alors en surface de façon naturelle ou canalisée par des fossés ou des cunettes béton le long des voiries. Ces eaux pluviales rejoignent ensuite les grands axes d'écoulement du bassin versant (l'Aulouste et les fossés principaux).

Aujourd'hui, la gestion des eaux pluviales de la commune rencontre des problèmes récurrents (rejets non maîtrisés, voiries inondées).

2.3.3 Sols

Au vu des informations disponibles (DRIRE notamment), la commune ne présente pas de sites pollués ou de friches industrielles. Il n'y a également pas de CET (Centre d'Enfouissement Technique) sur le territoire communal.

2.3.4 Déchets

La politique d'élimination des déchets est généralement définie à une échelle supra communale. Cependant, il peut être intéressant pour la commune de Nougroulet de se pencher sur l'origine des déchets produits au niveau local et de la manière dont ils sont collectés et traités ; l'objectif étant de s'interroger sur les capacités et l'efficacité des équipements existants en cas d'extensions des zones constructibles, et de ce fait, sur l'opportunité de réorienter les politiques locales en matière de gestion des déchets.



Point de collecte au niveau de la salle des fêtes / village

La collecte des déchets est réalisée par le SICTOM Est (Mauvezin). Le traitement des déchets est réalisé par la société TRIGONE à Auch.

Il n'existe pas de collecte aux portes à portes. Les habitants déposent leurs déchets dans un des points de collecte installés sur le territoire communal. L'aménagement et l'entretien de ces points de collecte est à la charge de la commune.

Le ramassage s'effectue une fois par semaine par containers pour les ordures ménagères et tous les quinze jours pour le tri sélectif. Ces points de collecte proposent deux type de bacs : un pour les ordures ménagères et un pour le tri sélectif. Un conteneur à verre est également à disposition des habitants.

2.3.5 Atouts et Faiblesses

Atouts	Faiblesses
Pas de sites et sols pollués ; Assainissement autonome contrôlé par le SPANC; Gestion des déchets par le SICTOM Est	Sources de nuisances principales : exploitations agricoles.

Les enjeux majeurs sont donc :

- Préservation de la qualité de l'air :
 - o Maintenir une qualité de l'air qui ne nuise pas à la santé et au cadre de vie des habitants,
- Prévention des changements climatiques :
 - o Réduire les émissions de gaz à effet de serre,
 - o Maîtriser et organiser l'offre et la demande de transport,
- Gestion durable des déchets :
 - o Faciliter le tri et la collecte sélective,
- Préservation de la qualité et de l'ambiance acoustique :
 - o Reconnaître un droit au calme pour tous,
 - o Diminuer les impacts du bruit en gérant l'exposition de la population aux nuisances sonores

2.4 Ressources

2.4.1 Eau

Politique de l'eau : Le SDAGE Adour Garonne 2010-2015

Le SDAGE - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - mis en place par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, est un outil de planification décentralisée qui a pour objectif de déterminer les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Le SDAGE Adour Garonne, élaboré par le Comité de Bassin a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le **1^{er} Décembre 2009**

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE et les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions de ces schémas directeurs.

Les 6 orientations fondamentales qui se dégagent de l'ensemble des mesures constituant le SDAGE Adour - Garonne sont les suivantes (Elles intègrent les objectifs de la DCE et du SDAGE précédent qu'il est nécessaire de poursuivre ou de renforcer) :

- créer les conditions favorables à une bonne gouvernance
- réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques
- gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides
- assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques
- maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique
- privilégier une approche territoriale et placer l'eau au coeur de l'aménagement du ter

Fonctionnement de la Ressource en Eau :

(Cf Carte 6 : Réseau hydrographique)

L'essentiel du territoire de la commune de Nougroulet se situe dans le bassin versant de l'Aulouste, affluent en rive droite du Gers. L'extrémité orientale de la commune se trouve sur le bassin versant de l'Arrats, affluent en rive gauche de la Garonne.

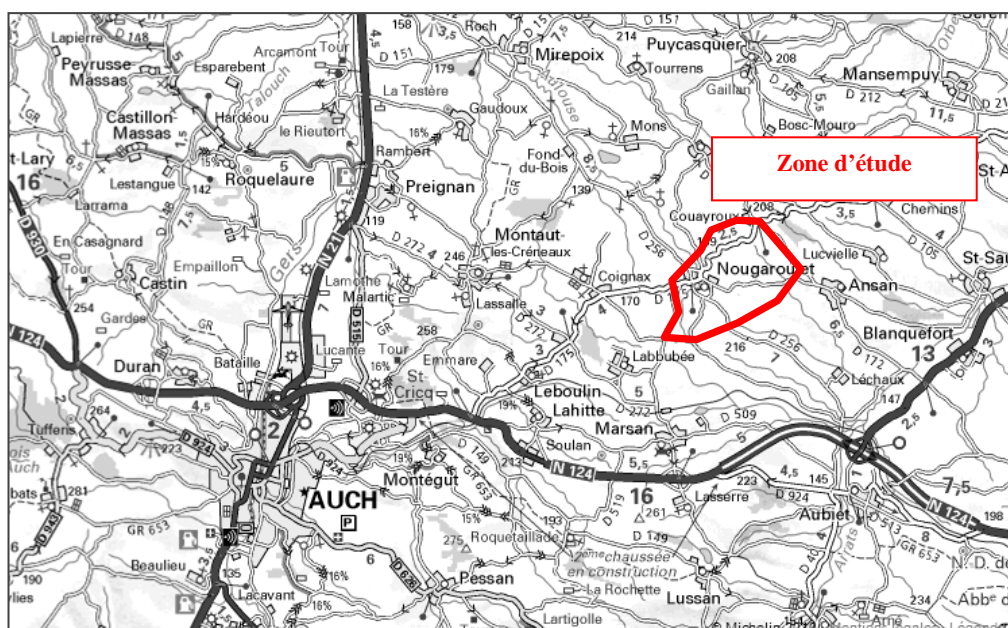
L'Aulouste prend sa source à Nougroulet et s'écoule selon une direction Sud-Est, Nord-Ouest. Un certain nombre de ses affluents (ruisseaux d'en Claquet, d'en Béoulaygue, d'en Bayliès, d'en Sicard) se situe sur Nougroulet.

Une étude de bassin versant a été réalisée sur l'Aulouste et a pu définir les secteurs inondables sur la commune et plus particulièrement lors de la traversée du village.

Contexte et objectifs de l'étude (extrait de l'étude préalable à l'aménagement de la tête du bassin versant de l'Aulouste : Etat des lieux / Diagnostic ; Mars 2011) :

L'ensemble du rapport est disponible auprès du « Grand Auch » ; Une synthèse est proposée ci-dessous :

La tête de bassin versant de l'Aulouste, objet de l'étude, s'étend sur une superficie d'environ 380 hectares sur les communes de Nougroulet et de Crastes dans le département du Gers.



Localisation de la zone d'étude

Ce territoire à dominante rurale a subi en 1999 et plus récemment en juin 2008 des épisodes orageux très violents qui ont engendré des coulées de boues et des inondations dévastatrices : une vague d'eau et de boue de plus de 1 m de hauteur s'est engouffrée dans une demi-douzaine de maisons de Nougroulet dans la nuit du 1^{er} juin 2008.

Ces phénomènes exceptionnels de par leur ampleur sont liés en grande partie aux ruissellements et aux érosions sur des versants à forte pente à la suite de précipitations intenses.

Face à cette situation et pour pallier à ces dysfonctionnements, la préfecture du Gers a activé la procédure relative aux Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE) en application du décret n°2007-882 du 14 mai 2007, le périmètre de la ZSCE ayant été adopté en novembre 2009.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la présente étude. Elle est pilotée par le Grand Auch et elle a pour objectif de définir des mesures concrètes visant à réduire ou résorber les désordres hydrauliques (ruissellements, érosion...), à protéger les zones urbanisées et les voiries. Elle vise également à la mise en œuvre d'actions s'intégrant dans une démarche de développement durable (gestion globale des eaux et des milieux aquatiques).

Contexte général du bassin versant :

- d'un point de vue climatique : le secteur d'étude est sujet à des événements climatiques que l'on peut qualifier d'exceptionnel dans leur violence et leur intensité pluviométrique tel que celui du **31 mai 2008** dont la fréquence d'apparition peut être évaluée comme **bien supérieure à la centennale**.

- d'un point de vue topographique : les **fortes pentes** des bassins versants constituent un facteur aggravant des phénomènes de ruissellement sur la zone d'étude.

- d'un point de vue géologique : un point important qui caractérise les bassins versants de la zone d'étude est lié à la nature des **sols hydromorphes et imperméables** qui engendrent naturellement un **aléa fort pour les phénomènes érosifs et de ruissellement**.

Si l'on ajoute à ce constat le fait que l'on se trouve sur des **terrains à forte pente** occupés par une **forte proportion de cultures de printemps** (tournesol,...) avec des **sols à nu une grande partie de l'année**, on peut en déduire que l'érosion des sols constitue une problématique forte sur l'ensemble du bassin versant.

Contexte du réseau hydrographique :

La zone d'étude ne dispose pas d'équipement qui permettrait de connaître le fonctionnement hydrologique et les débits des cours d'eau.

On peut toutefois retenir que ces cours d'eau sont représentatifs de l'ensemble des cours d'eau du Gers c'est-à-dire qu'ils sont très réactifs aux événements pluvieux avec des forts débits de crue.

Contexte lié à la qualité des milieux naturels aquatiques et terrestres associés :

L'Aulouste ne dispose pas de station de suivi permettant de caractériser précisément la qualité des eaux et la qualité écologique.

Toutefois, on peut noter que la Directive Cadre Européenne met en évidence une masse d'eau dont l'état écologique est moyen. L'objectif d'atteinte du bon état écologique étant fixé à 2021 plutôt que 2015.

Les raisons de ce déclassement sont essentiellement d'origine agricole et se manifestent par des pollutions diffuses (ce qui pénalise l'état chimique des masses d'eau) ainsi qu'un impact sur l'hydromorphologie des cours d'eau et de leur bassin versant (ce qui explique la dégradation de l'état écologique et biologique de la masse d'eau).

Contexte hydromorphologique :

On peut noter que globalement les cours d'eau de la zone d'étude sont fortement anthropisés (recalibrage, végétation rivulaire quasi absente), à un degré moindre à l'amont des ruisseaux de Blouste et de Larroque. Cette situation n'est donc pas propice en l'état pour satisfaire les objectifs de bon état écologique de l'Aulouste.

Contexte Réglementaire :

- Directive Cadre Européenne,
- SDAGE Adour-Garonne,
- Zone Soumise à Contrainte Environnementale (Z.S.C.E) :

La zone d'étude, soit la partie du bassin versant de l'Aulouste situé à l'amont de la STEP de Nougroulet a fait l'objet d'une Zone Soumise à Contrainte Environnementale (Z.S.C.E) fixée par arrêté préfectoral du 23 octobre 2010 en application du code rural (art. R114.1 à 9) et du décret n°2007-882 du 14 mai 2007.

Cet arrêté a été pris du fait qu'en application des articles R114-1 et R114-2, la zone d'étude est soumise aux phénomènes d'érosion « *en raison de la nature des sols, des conditions de leur occupation, de l'absence de couvert végétal ou de haies, de leur déclivité, des modes de gestion du sol* » qui favorisent « *une accélération de l'écoulement des eaux de ruissellement à l'origine de dommages causés à l'aval ou susceptibles d'en causer* » et une érosion diffuse des sols agricoles de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état des eaux ».

Cet arrêté préfectoral se traduit par la définition d'un périmètre de 3.79km², objet de l'étude, sur lequel devra s'exercer un programme d'actions en application de l'article L114-6 du code rural visant à protéger les principaux enjeux du territoire communal de Nougroulet, c'est-à-dire les habitations et les voiries dans le bourg ainsi que la STEP, face aux coulées de boue et aux inondations.

Ce programme d'actions est arrêté par décision préfectorale, il est à promouvoir par les propriétaires et exploitants et fixe des objectifs à atteindre. Parmi ces actions, on peut noter :

- Couverture végétale du sol, permanente ou temporaire.
- Travail du sol, gestion des résidus de culture favorisant l'infiltration de l'eau et limitant le ruissellement.
- Gestion des intrants, notamment des fertilisants, des produits phytosanitaires et de l'eau d'irrigation.
- Diversification des cultures par assolement et rotations culturales.
- Maintien ou création de haies, talus, murets, fossés d'infiltration et aménagements ralentissant ou déviant l'écoulement des eaux.
- Restauration ou entretien d'un couvert végétal spécifique.
- Restauration ou entretien de mares, plans d'eau ou zones humides.

Il est à noter, comme en atteste le panel des actions ci-dessus, que ce programme d'actions s'inscrit dans la démarche et dans les orientations de la DCE et du SDAGE Adour Garonne.

Contexte hydraulique :

L'enjeu fort constitué par certaines habitations situées dans le centre bourg de Nougroulet fortement vulnérable aux crues de type torrentiel et aux coulées de boue dont les causes s'expliquent en partie par le caractère fortement ruisselant du bassin versant en amont et dont les conséquences sont aggravées par la présence d'une digue perpendiculaire à l'axe d'écoulement des eaux.

Conclusions de l'étude :

L'étude de bassin versant a confirmé **l'enjeu fort constitué par certaines habitations situées dans le centre bourg fortement vulnérables aux crues et aux coulées.**

La cause principale de ces phénomènes correspond aux événements pluvieux exceptionnels qui ont tendance à se produire de plus en plus souvent et contre lesquels il paraît illusoire de vouloir se protéger compte tenu de leur ampleur et de leur intensité (événement que l'on peut qualifier comme supérieur à une fréquence centennale).

Toutefois, l'étude montre qu'il existe des facteurs aggravants pour lesquels il convient d'être vigilant :

- La présence d'une digue perpendiculaire au lit majeur du cours d'eau située dans le centre bourg de Nougroulet et dont l'impact en période de crue se traduit par une augmentation de la ligne d'eau de près de 50% en crue centennale.
Une réflexion à engager sur cette digue apparaît donc comme une nécessité en complément d'actions plus globales destinées à réduire la vulnérabilité face aux inondations.
- L'occupation des sols et la gestion de l'aménagement du territoire (structure du parcellaire, réseau bocager et réseau de fossés secondaires) qui ont pour effet d'engendrer une augmentation des débits de pointe de crue de 25% à 50% selon la fréquence de retour de la pluie considérée.
Il paraît illusoire de revenir en arrière sur la structure du parcellaire. En revanche, il paraît opportun d'engager une réflexion sur une nouvelle organisation du réseau bocager dans le cadre d'une approche globale de maîtrise et de gestion des problématiques de ruissellement, d'érosion et d'inondations.

Ce dernier point est d'autant plus important que la zone d'étude est caractérisée par **un deuxième enjeu fort lié à la qualité écologique des milieux.**

Or, l'état des lieux réalisé dans le cadre de la DCE et l'application d'un arrêté préfectoral définissant une Zone Soumise à Contrainte Environnementale (Z.S.C.E) mettent en évidence un état écologique moyen qu'il est nécessaire de restaurer par toutes les mesures et actions qui contribueraient à améliorer cet état à l'échéance 2021.

L'implantation de haies sur le bassin versant pourrait constituer une première réponse pour satisfaire cet enjeu. D'autres pistes d'actions sont envisageables et feront l'objet d'une réflexion dans le cadre de la phase 2 de l'étude.

Vue en plan de la zone inondable de l'Aulouste issue de la modélisation numérique dans la traversée de Nougaret lors des crues de projet Q₁₀, Q₃₀ et Q₁₀₀



Qualité des eaux :

Cf Carte 7 « Réseaux ».

Aucune recherche précise sur la qualité des eaux des milieux naturels n'a été réalisée dans le cadre de cette étude.

Le syndicat « Auch Nord » / PREIGNAN a la compétence de l'alimentation en eau potable de la commune de Nougroulet.

Ce syndicat confie, par l'intermédiaire d'un contrat d'affermage, la gestion du service de l'eau à une seule société fermière sur tout le territoire du syndicat : VEOLIA – EAU.

La nature des compétences déléguées est l'exploitation et l'entretien des installations pour produire et distribuer l'eau potable.

La capacité de ce réseau est bien évidemment une des caractéristiques principales à prendre en compte dans les choix des zones potentiellement constructibles.

2.4.2 Matières Premières, Sols et Espace

Matières premières :

Il n'existe pas de gisement et d'exploitation de matières premières sur le territoire communal.

Occupation du sol :

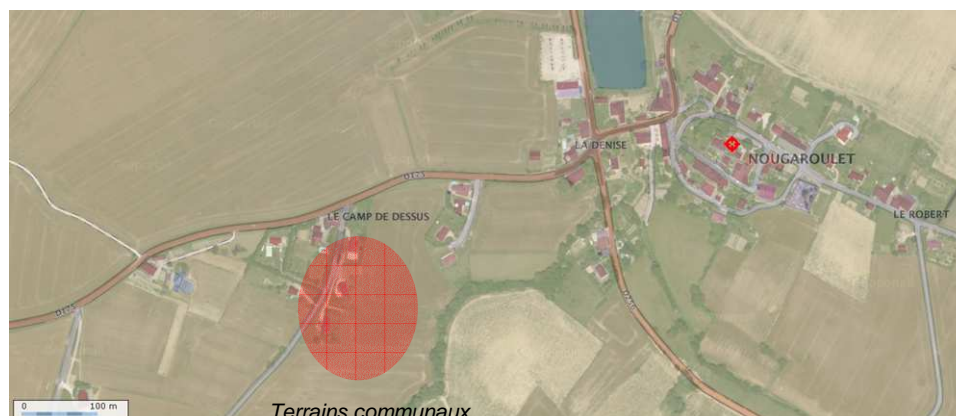
Avec près de 113 hectares de forêts, environ 7% du territoire de Nougroulet est boisé.

De plus, on note la présence d'un linéaire important de haies, soit environ 44 kilomètres. Cette caractéristique du territoire est importante à mettre en avant car ces haies ont de nombreux intérêts : écologique, agronomique et paysager.

Les terres agricoles sont soit cultivées (céréales, oléagineux), soit utilisées pour l'élevage ovins et bovins (intensif et extensif).

Marché Foncier :

Actuellement, la commune dispose de 2.5 hectares de terrains communaux au sud du village.



2.4.3 Energie

Le réseau électrique est géré par le SDEG (Syndicat d'Electricité du Gers). Cette thématique est également un facteur essentiel à prendre en compte lors du choix des zones constructibles.

Cf Carte 7 « Réseaux ».

2.4.4 Atouts et Faiblesses

Atouts	Faiblesses
Politique Publique : présence du SDAGE Adour-Garonne ; Territoire composé d'une mosaïque de milieux, largement boisé.	Quantité d'eau potable disponible inégale selon les secteurs de la commune ; Capacité du réseau électrique inégale en fonction des secteurs de la commune.

Les enjeux majeurs sont donc :

- Préservation des capacités d'alimentation en eau potable et électricité des habitants en gérant de manière locale et concertée la disponibilité de la ressource et les prévisions démographiques,
- Préservation de la qualité des eaux : cours d'eau, retenues collinaires, nappes souterraines,...
- Gérer la végétation des berges ;
- Limiter la consommation d'espace.

2.5 Risques

Cf Carte n°8 « Servitudes d'Utilité Publique ».

2.5.1 Eau : Inondation et qualité de la ressource

Le territoire communal est concerné par le risque « inondation » dans le bassin versant de l'Aulouste. Une étude sur le bassin versant est en cours afin de déterminer une « Zone Soumise à Contrainte Environnementale » (Cf partie 2.4.1)

2.5.2 Mouvements de terrain

De plus, l'ensemble du territoire de la commune de Nougaret est concerné par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) « mouvements de terrain / tassements différentiels » approuvé le 03/05/2006.

Nature du phénomène :

Chacun sait qu'un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. On sait moins en revanche que ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

Manifestation des dégâts :

Le sol situé sous une maison est protégé de l'évaporation en période estivale et il se maintient dans un équilibre hydrique qui varie peu au cours de l'année. De fortes différences de teneur en eau vont donc apparaître dans le sol au droit des façades, au niveau de la zone de transition entre le sol exposé à l'évaporation et celui qui en est protégé. Ceci se manifeste par des mouvements différentiels, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles de la maison. Ces tassements différentiels sont évidemment amplifiés en cas d'hétérogénéité du sol ou lorsque les fondations présentent des différences d'ancrage d'un point à un autre de la maison (cas des sous-sols partiels notamment, ou des pavillons construits sur terrain en pente).

Ceci se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures. Les désordres se manifestent aussi par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées (ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés).

Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène et ceci pour au moins deux raisons :

- la structure de ces bâtiments, légers et peu rigides, mais surtout fondés de manière relativement superficielle par rapport à des immeubles collectifs, les rend très vulnérables à des mouvements du sol d'assise ;
- la plupart de ces constructions sont réalisées sans études géotechniques préalables qui permettraient notamment d'identifier la présence éventuelle d'argile gonflante et de concevoir le bâtiment en prenant en compte le risque associé.

L'aléa « retrait-gonflement des argiles » est qualifié de moyen sur la commune.



2.5.3 Sismique

Zone de sismicité: 0

Règlementation parasismique 2010: 1

2.5.4 Arrêtés de catastrophes naturelles

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1991	20/10/1992	05/11/1992
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1992	31/12/1992	12/03/1998	28/03/1998
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1993	31/12/1997	22/10/1998	13/11/1998
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1998	30/09/2000	05/02/2004	26/02/2004
Inondations et coulées de boue	04/08/1999	04/08/1999	07/02/2000	26/02/2000
Inondations et coulées de boue	24/09/1999	25/09/1999	29/11/1999	04/12/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2002	30/09/2002	05/02/2004	26/02/2004
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005
Inondations et coulées de boue	24/05/2008	24/05/2008	07/10/2008	10/10/2008
Inondations et coulées de boue	31/05/2008	31/05/2008	07/10/2008	10/10/2008
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2009	30/09/2009	13/12/2010	13/01/2011

2.5.5 Incendie

Il est utile de rappeler que la défense incendie est une compétence communale. Des investissements seront à prévoir en fonction de la localisation des futures zones constructibles.

2.5.6 Atouts / Faiblesses / Enjeux

<i>Atouts</i>	<i>Faiblesses</i>
Les risques probables sont localisés et connus grâce à l'étude de bassin versant réalisé sur l'Aulouste.	

L'enjeu majeur est donc la sécurité des biens et des personnes.

2.6 Sites naturels et bâtis

Les paysages ruraux ont une valeur naturelle, culturelle et historique remarquable. Ainsi, le paysage de la commune de Nougroulet représente un atout écologique (biodiversité), esthétique (vues remarquables), économique (agriculture, tourisme dans une moindre mesure) et social (appartenance à un territoire, mémoire locale).

On remarque la présence d'une « nature ordinaire », celle qui au quotidien nous entoure, en dehors des espaces dits « protégés ». Fruits de tout un ensemble d'activités humaines et notamment des pratiques agricoles qui l'ont façonnées au cours du temps, elle est fondamentale car elle présente une richesse patrimoniale et paysagère souvent ignorée, et permet également de mettre en relation les espaces protégés et/ou remarquables (réseaux / corridors écologiques).

Pour ce qui est des sites bâtis et du patrimoine historique, on note la présence de 3 éléments remarquables : (Source : Société Archéologique du Gers)

- l'Eglise de Nougroulet ;
- la chapelle Saint-Martin de Coignax ;
- la chapelle de Laboubée.



Village



Coignax

3 DIAGNOSTIC TERRITORIAL

3.1 Aspects démographiques

3.1.1 Dynamique démographique

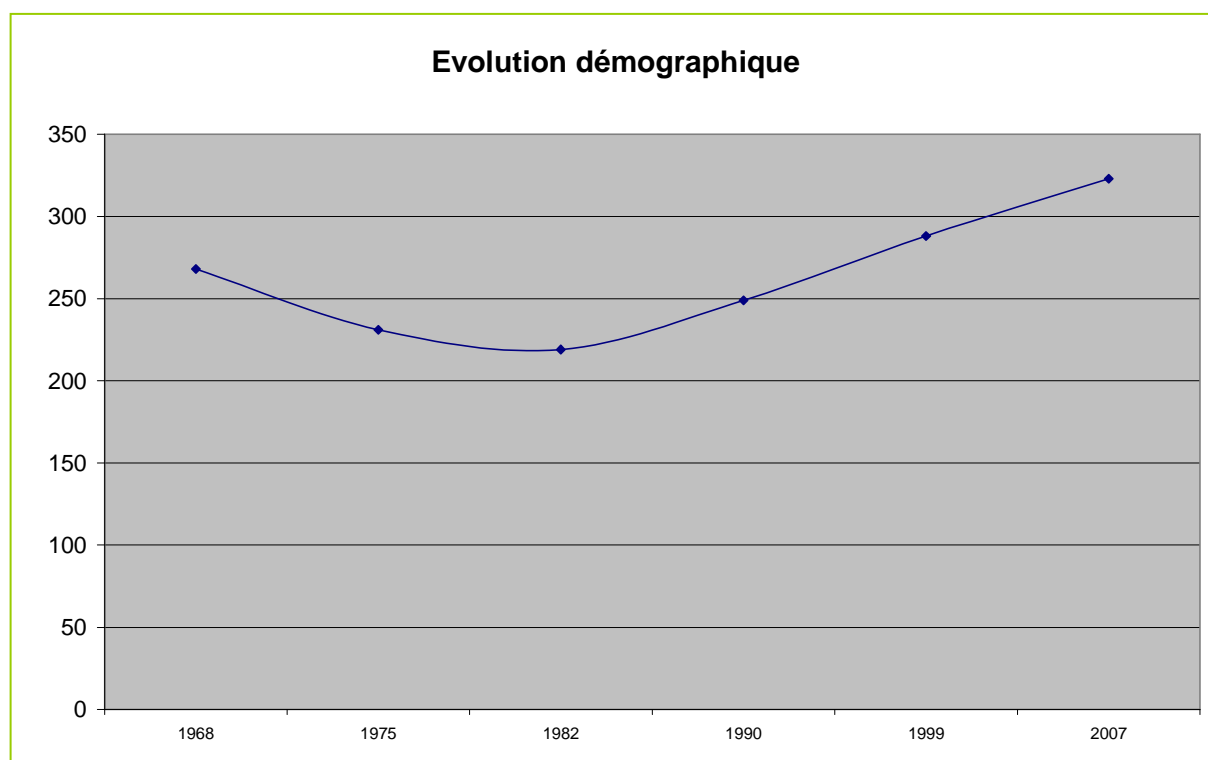
D'après le dernier recensement de l'INSEE (2007), Nougroulet compte 323 habitants.

La population de Nougroulet a évolué de la manière suivante :

- 1968 /1982 : baisse de 18.3 % lié principalement à l'exode rural. Les soldes naturels et migratoires sont négatifs.
- 1982 à 2007 : augmentation de près de 48 % ! Le solde naturel est proche de zéro tandis que le solde migratoire est largement positif.

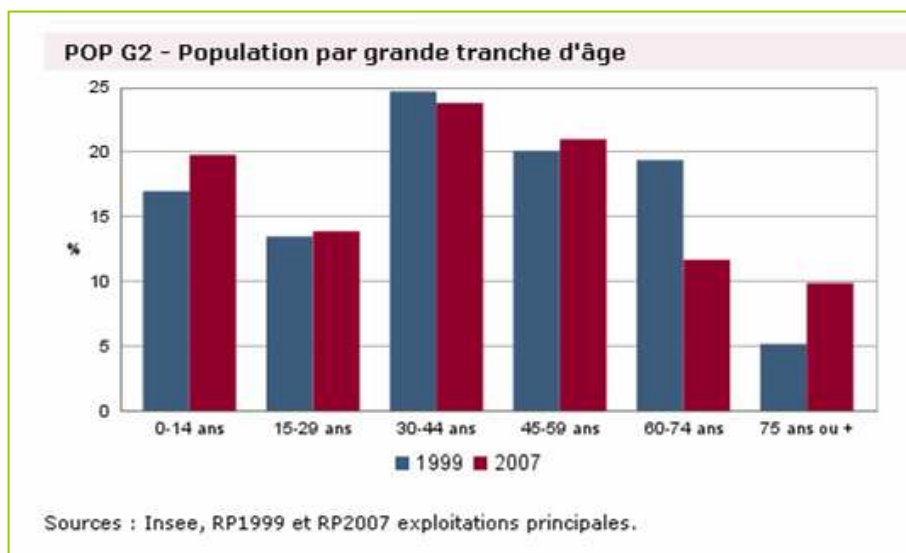
Années	2007	1999	1990	1982	1975	1968
Population sans doubles comptes	323	288	249	219	231	268

Source : INSEE



3.1.2 Profils de population

Les graphiques suivants montrent de manière simplifiée la répartition par tranche d'âges de la population de Nougaret. Ainsi, on observe une population qui aurait tendance à vieillir, typique du département (augmentation des plus de 75 ans) ; bien que les 0-14 ans soient légèrement en hausse.



Enfin, la taille des ménages ne cesse de baisser avec une moyenne en 2007 de 2,6 personnes par ménage.

3.2 Aspects économiques

3.2.1 La population active

Les données disponibles auprès de l'INSEE actuellement pour ce type de données datent de 2007.

	2007	1999
Population totale de 15 à 64 ans*	205	181
Population active (%)	78.2	74.6
Dont ayant un emploi (%)	69.9	67.4
Chômage (%)	8.3	7.2

Source : INSEE, 2007

* en âge de travailler.

Par rapport à la population totale, la population active est en augmentation par rapport à 1999 ce qui confirme l'augmentation de la population en âge de travailler.

Le taux de chômage a baissé depuis 1999 mais reste supérieur à la moyenne départementale de l'époque (5.3 %). De ce fait, d'une manière générale, la situation de l'emploi reste moyenne pour les habitants de la commune.

Cependant, ces chiffres datent de 2007 et ne prennent donc pas en compte les données des trois dernières années.

3.2.2 Les migrations alternantes

→ Les migrations alternantes comptabilisent les déplacements journaliers entre le domicile et le lieu de travail de actifs ayant un emploi. (INSEE)

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone				
	2007	%	1999	%
Ensemble	143	100,0	124	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	21	14,6	33	26,6
dans une commune autre que la commune de résidence	123	85,4	91	73,4
située dans le département de résidence	117	81,3	86	69,4
située dans un autre département de la région de résidence	5	3,5	3	2,4
située dans une autre région en France métropolitaine	1	0,7	2	1,6
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	0	0,0	0	0,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

D'après les chiffres ci-dessus, nous observons que près de 14.6 % de la population active occupe un emploi sur la commune ; la majorité travaillant dans une autre commune.

3.2.3 Commerces, artisanat, services, associations

Services : La commune dispose d'une mairie et d'une salle des fêtes. Les équipements publics se trouvent principalement à Auch. Une gare SNCF se situe à Aubiet.

Entreprises : 3 entreprises de maçonnerie, 1 garage automobile, 1 menuisier, 1 assistante maternelle.

3.3 Analyse Urbaine

3.3.1 Implantation et morphologie du bâti

Le centre bourg : le village ancien est situé sur une ancienne motte. Il domine les deux routes principales qui se croisent au pied. Les bâtisses sont bien regroupées autour du chemin de ronde. La mairie, l'école et l'église assurent le point central. Quelques constructions plus récentes se sont établies en continuité le long de la ligne de crête côté Est. On retrouve également quelques habitations anciennes implantées au carrefour des deux routes départementales et des habitations récentes installées autour du petit lac situé en bas du village.

Camp du dessus : ce sont les extensions récentes qui se sont développées sous la forme de lotissement. Il est implanté en bordure de la RD175 en entrée sud du village. Un espace non urbanisé sépare le lotissement du bourg ancien.

Coignax : hameau qui s'est urbanisé récemment autour d'un petit village constitué d'un château et d'une église. Le développement a été contenu et est resté bien groupé.

Laboubée : ancienne commune, le village est assez marqué et s'établit autour d'une église et d'un village-rue avec des constructions anciennes en alignement de la voie. Les constructions récentes ont poursuivi le développement linéaire jusqu'en limite de commune.

De plus, de nombreuses habitations isolées se dispersent sur les coteaux. Cet habitat dispersé se mélange avec une trame rurale (bois, haies, champs) largement présentes. Cette trame végétale diversifiée est à conserver pour maintenir la cohérence du territoire.

Les maisons d'habitations traditionnelles ont un volume imposant souvent à deux niveaux : « la borde ». Ces anciennes fermes ont en commun d'être anciennement des petites unités de productions agricoles reposant sur une polyculture vivrière imposée par la diversité des terres. La plupart du temps, elles sont implantées à l'écart des grandes routes, au bout d'une longue allée, au centre du terroir à valoriser. Beaucoup de dépendances (chais, granges, poulailler, ...) peuvent être présentes.

Les possibilités d'extension urbaine offertes par la configuration de Nougroulet sont assez limitées. Elles ne pourront se réaliser qu'autour des zones d'habitats existantes car la topographie du site et l'activité agricole dominante à préserver limitent les possibilités d'extension.

3.3.2 Equipements publics

Voirie : La commune est traversée par deux voies principales : la route départementale n° 175 qui relie Leboulin à Mauvezin et la route départementale n°256 de Bianne Mirepoix à Aubiet. La RD272 dessert l'extrême sud du territoire.

Ces voiries font parties du réseau cantonal. Il s'agit de routes départementales devant prendre en compte les dispositions suivantes : (Délibération du Conseil Général du 11/09/2004 relative aux accès aux routes départementales)

→ Les accès directs des zones à usage d'habitation aux routes départementales inscrites au schéma directeur routier sont interdits hors agglomération. Seuls peuvent être autorisés sous réserve de prescriptions, les accès indirects, c'est-à-dire ceux à partir des voies débouchant sur les RD du schéma directeur en rase campagne. Ces prescriptions concernent l'aménagement de carrefours permettant d'assurer les échanges dans de bonnes conditions de sécurité. La commune de Nougroulet n'est pas concernée par cette disposition.

→ Quelle que soit la zone considérée, chaque unité foncière initiale ne peut bénéficier que d'un accès à la route départementale et les parcelles doivent être prioritairement desservies par les voies où la gêne et le risque pour la circulation sont les moindres.

→ Les distances de visibilité requises pour satisfaire à la sécurité des mouvements d'entrée et sortie des accès, doivent permettre un temps de réaction de 8 secondes (le temps de réaction d'un côté peut être abaissé à 6 secondes dès lors qu'il demeure au total au moins égale à 16 secondes). En fonction de la vitesse maximale pratiquée par 85 % des usagers dans le secteur considéré, il est donc possible de calculer les distances de visibilité maximales. Ainsi, pour le cas d'une vitesse de 50 km/h ($V_{85} = 50$ km/h), les règles énoncées ci avant demanderaient 111 mètres de visibilité de part et d'autre de l'accès, et pour une vitesse de 90 km/h ($V_{85} = 90$ km/h), elles demanderaient 200 mètres de visibilité de part et d'autre de l'accès.

→ En ce qui concerne les accès directs ou indirects en agglomération, les mesures de police de circulation incombant au maire, il est de sa compétence d'autoriser ou pas au plan de la sécurité, le principe de réalisation des accès considérés. Il lui appartient donc d'apprécier des distances de visibilité requises pour satisfaire à la sécurité des mouvements d'entrée et sortie des accès.

3.4 Habitat

3.4.1 Dynamique de la construction

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
CU accordés	4	5	5	8	5	4	2	4	4	1
PC accordés	4	3	2	6	3	5	2	3	6	0

Données communiquées par la mairie.

L'évolution de la construction neuve sur la commune est relativement importante. En moins de 10 ans, 34 permis de construire ont été accordés, soit en moyenne 3.7 PC / an.

Ainsi, en 2007, la commune comptait 139 logements contre 108 en 1999, soit un gain de 28.7 % en 8 ans. A noter qu'il s'agit principalement de résidences principales (89.2 %). Il est également intéressant de remarquer que le nombre de résidences secondaires a augmenté passant de 8 maisons secondaires en 1999 à 12 en 2007.

La proportion de logements vacants est faible (3).

3.4.2 Structure du parc existant

Le logement individuel en maison représente 99.3 % du parc, ce qui est caractéristique du milieu rural.

A peine 9.7 % des résidences principales sont occupés par les locataires contre 90.3 % de propriétaires.

De plus, on note que 52.1 % des résidences principales ont été achevées avant 1949 d'où un parc à caractère relativement ancien.

3.5 Servitudes et contraintes

Les servitudes applicables au territoire sont les suivantes (Cf carte n°7 des servitudes Utilités Publiques):

- I4 : Electricité Etablissement des canalisations électriques
Loi du 15/06/1906 modifié
« Nécessite de prévenir l'entreprise exploitante au moins 1 mois avant travaux. »
Ligne 63 kv JALIS-SOLOMIAC.

- PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles
PPR Retrait et Gonflement des Argiles du Gers Sud-Est
Art. L562-1 à 562-9 du Code de l'Environnement
Décret 95-1089 du 5 octobre 1995
Arrêté Préfectoral du 13/06/2007
« Réglementation ou interdiction de tout type d'occupation ou d'utilisation des sols selon l'arrêté d'instauration de la servitude. »

- T7 : Relations aériennes zones hors dégagement installations particulières (Code de l'aviation Civile) - Article R 425-9 du Code de l'Urbanisme
Arrêté du 25/07/1990
« Cette servitude concerne tout le territoire communal à l'exception des zones de dégagement des aérodromes. Sont soumises à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées toutes installations de plus d 50 mètres de hauteur hors agglomération et de plus de 100 mètres en agglomération ».

4 OBJECTIFS RETENUS ET CHOIX DE ZONAGE

4.1 Les objectifs retenus

La révision de la carte communale est motivée par la nécessité pour la commune de définir des zones constructibles, en réponse à une demande croissante en matière de disponibilité foncière et la volonté de la municipalité de préserver l'environnement naturel, culturel et social de la commune. Ainsi, les objectifs généraux, dans un souci d'équilibre et de développement durable sont :

- Préserver les secteurs sensibles : secteur inondable, terres agricoles,...
- Créer des secteurs d'extension pour permettre l'implantation de nouvelles constructions sur des zones favorables au niveau de la topographie, du paysage, des réseaux,...

C'est ainsi que la municipalité de Nougroulet a souhaité :

- Conforter la zone du village, de Coignax et de laboubée ;
- Proposer une nouvelle zone constructible à « Maisonneuve », permettant la construction de 3 à 4 nouvelles maisons.

Ces zones sont présentées en détails sur des cartes individuelles (fond « orthophotos plans»). Ces cartes d'analyse montrent de manière graphique les zones bâties / urbanisées (ZC2u) qui correspondent aux maisons existantes et aux jardins aménagés et les zones non bâties / à urbaniser (ZC2au) qui correspondent aux terrains susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions. Ce zonage est donné à titre indicatif et se retrouve donc sur le plan A0 sous la dénomination générale ZC1 / ZC2 (Zone constructible / sous réserve d'équipements).

4.2 Les enjeux de la commune

Les principales caractéristiques et enjeux sur la commune de Nougroulet sont :

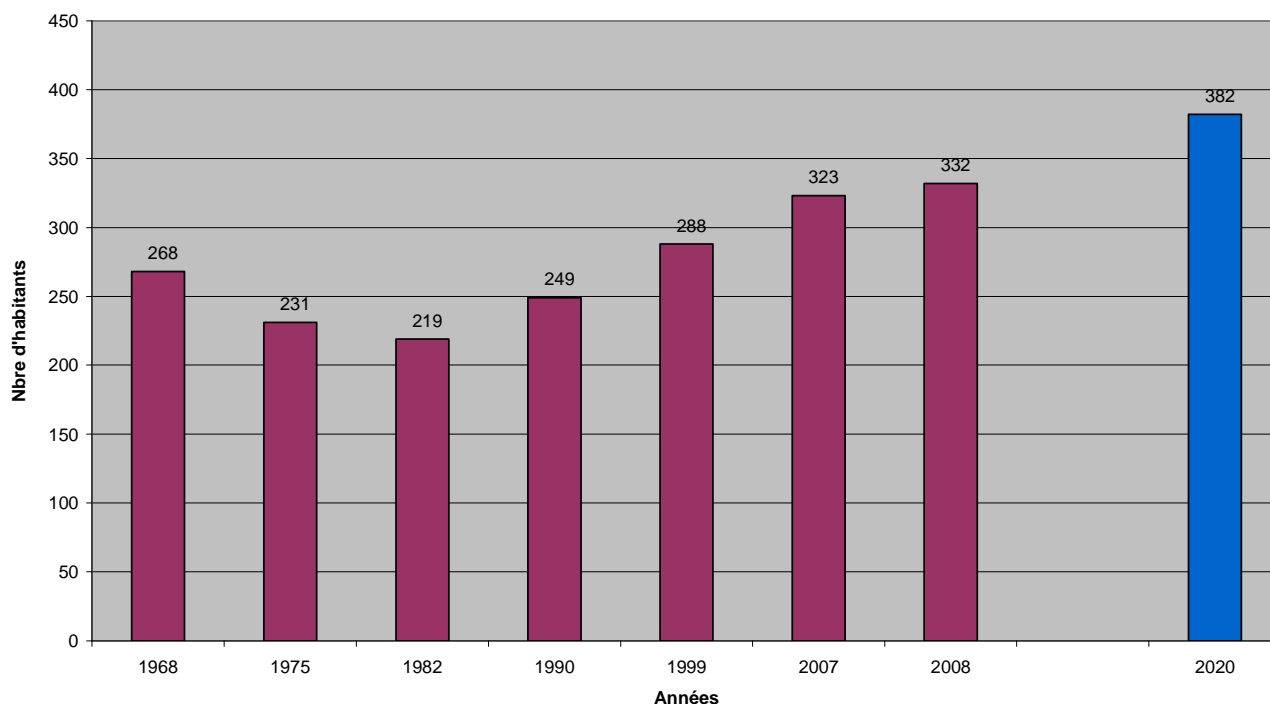
- un territoire de coteaux,
- un risque inondation important sur le secteur du village,
- un territoire à proximité d'un bassin d'emplois / de vie important (Auch) → d'où une pression foncière assez marquée,
- une population en augmentation,
- l'agriculture, ressource importante de la commune,
- un village et des hameaux bien marqués,
- un réseau routier départemental qui dessert le territoire.

4.3 Les choix de développement

4.3.1 En terme de démographie

→ On part de l'hypothèse que l'essor démographique se poursuit.

Simulation de l'évolution démographique



Si le rythme de croissance observé entre 1999 et 2008 (15 %) se poursuit, Nougaret pourrait compter un peu plus de 380 habitants d'ici une dizaine d'année (soit 50 habitants supplémentaires).

Or, ces « prévisions » ne tiennent pas compte de la mise en place de zones constructibles attractives sur le territoire communal. Ainsi, une augmentation de population de l'ordre de 60 à 90 habitants semble être des objectifs réalisable en vu du contexte actuel (soit 28 – 36 maisons supplémentaires).

Ce scénario s'inscrit dans la politique de la collectivité qui est de préserver la ruralité et la vie du bourg en entretenant le mouvement démographique actuel d'essor. Ses orientations sont donc retenues pour le projet de révision de la carte communale. Elles sont cohérentes avec les évolutions les plus récentes (+9 habitants entre 2007 et 2008).

Le projet s'inscrit dans un cadre géographique à fort potentiel : zone d'attractivité résidentielle d'Auch.

A l'issu de cette réflexion, il a été convenu de rechercher entre 8 et 10 hectares de terrains constructibles pour tenir compte d'éventuels problèmes de rétention foncière.

4.3.2 En terme de d'économie et d'équipements

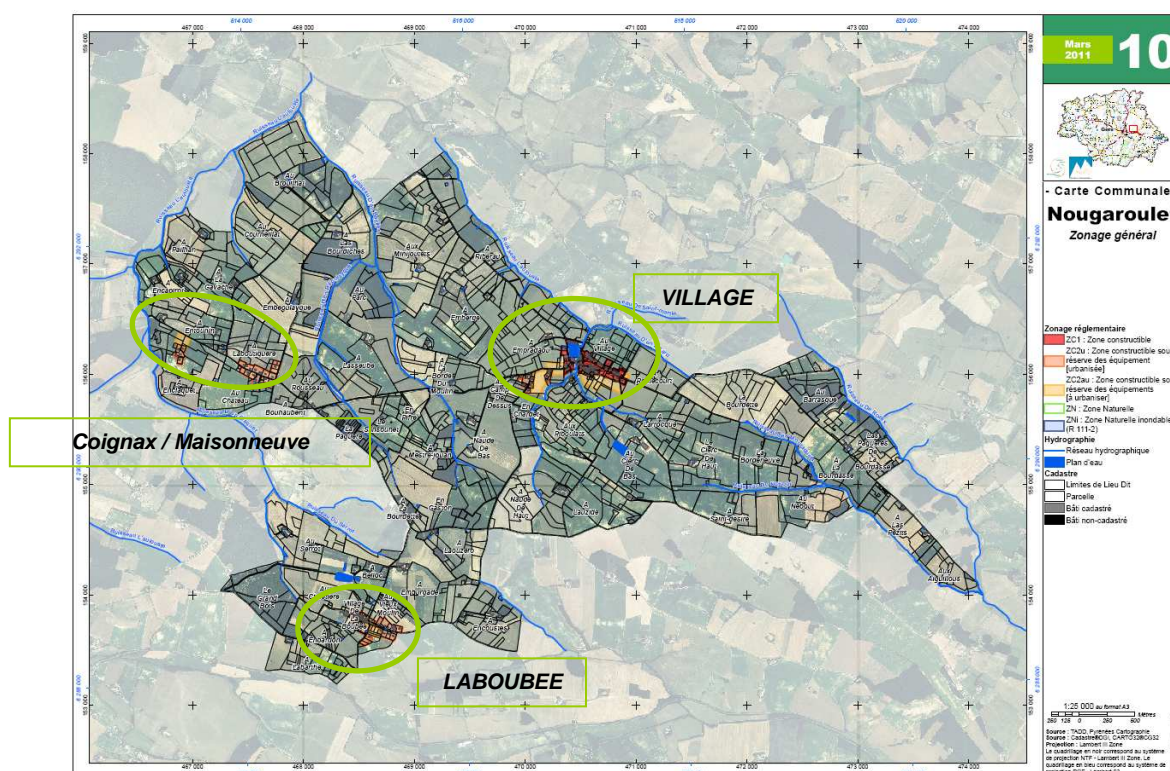
La commune est composée d'un nombre très faible d'activités commerciales ou artisanales mais par un important tissu agricole. Les élus souhaitent donc préserver l'agriculture car elle induit de l'emploi mais aussi reflète l'identité du territoire. Les paysages ruraux sont ainsi entretenus.

Il est également souhaité le maintien des autres activités présentes sur le territoire mais ce souhait n'appelle pas de traduction dans le projet de nouvelle carte communale. Le nombre d'entreprise est limité et elles n'ont pas exprimées de besoins locaux particuliers.

4.4 Les choix pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées

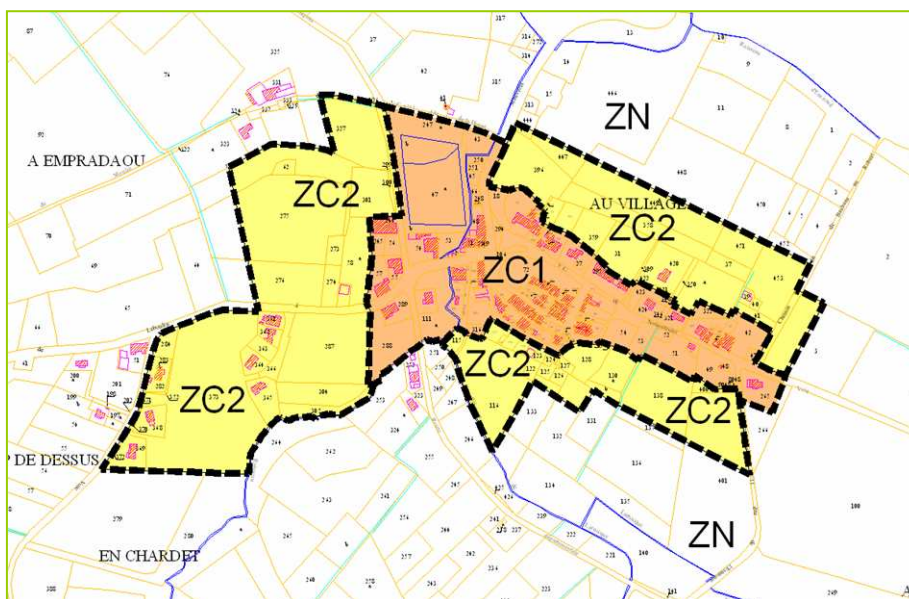
4.4.1 Les secteurs au regard des objectifs et des principes de l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme

La zone constructible (déjà bâtie ou « à bâtir ») représente 32.21 hectares soit à peine 2 % du territoire de NOUGAROULET. Le potentiel constructible est de moins de 10 hectares, respectant ainsi l'objectif de consommation d'espaces initialement prévu (restitution d'une dizaine d'hectares actuellement constructibles au patrimoine naturel et agricole de la commune soit entre 8 et 10 hectares ouverts à la construction dans le nouveau document).



Zone « Village »

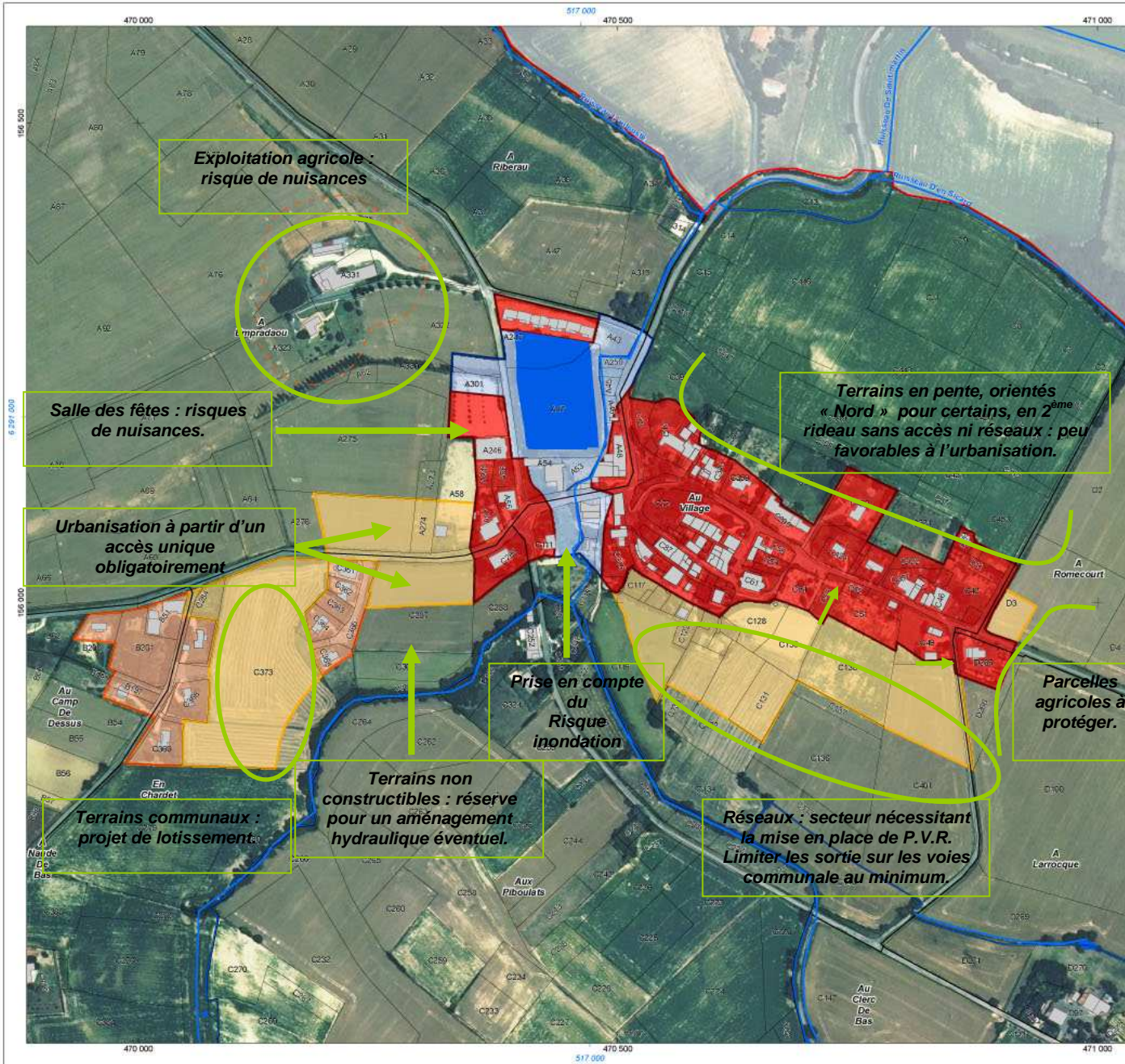
Avant révision : 28 ha constructibles



Extrait de la carte communale avant révision

Après révision : 19.6 ha constructibles

Consommation des terres agricoles et naturelles : près de 8 hectares de terres initialement constructibles dans la carte communale actuelle sont « restituées » au patrimoine naturel et agricole de la commune.



Mars 2011 **11**

- Carte Communale -
Nougroulet

Zonage réglementaire : "Village"

NOUGROULET

ZC1 : 7,5855 Ha
ZC2u : 2,0113 Ha

ZNi : 2,5410 Ha
ZC2au : 7,4969 Ha

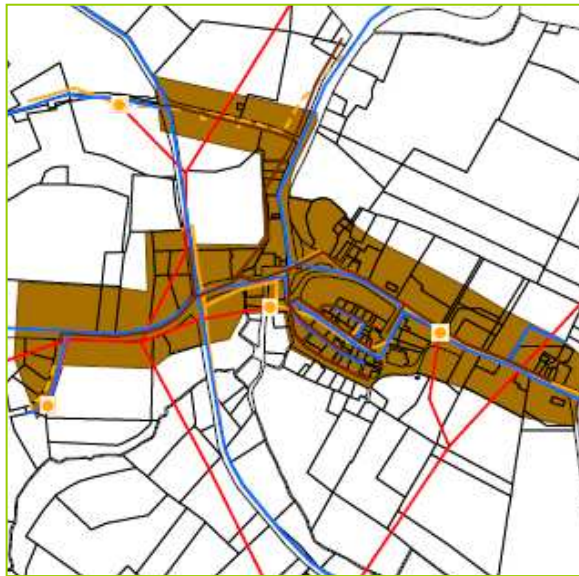
<p>Cadastre</p> <ul style="list-style-type: none"> □ Limites de Lieu Dit □ Limites parcelaires ■ Bâti cadastré ■ Bâti non-cadastré <p>Agriculture</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Exploitation agricole ■ Elevage ■ Elevage ICPE <p>Distances préconisées</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Exploit. agri / Elevage (RSD) - 50m ■ Elevage (ICPE) - 100m <p>Hydrographie</p> <ul style="list-style-type: none"> — Réseau hydrographique ■ Plan d'eau 	<p>Limite administrative</p> <ul style="list-style-type: none"> □ Limite communale <p>Zonage réglementaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ ZC1 : Zone constructible ■ ZC2u : Zone constructible sous réserve des équipements [urbanisme] ■ ZC2au : Zone constructible sous réserve des équipements [à urbaniser] ■ ZNi : Zone naturelle inondable (R111-2) ■ ZN : Zone Naturelle
--	---

Carte ci-contre : 1:4 000
Encart ci-dessus : 1:80 000

1:4 000
Au format A3
1:80 000

Production : TADD, Pyrénées Cartographie
 Source : Cadastre/DGI, CARTO326CG32, SCAN10008IGN
 Projection : Lambert III Zone
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection NTF - Lambert III Zone. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

- Eau potable :
 - Partie Est : renforcement à prévoir
 - Partie Ouest : secteur desservi pour une vingtaine de constructions (dont 13 lots / lotissement communal).
- Electricité :
 - Partie Est : desserte limitée ; La mise en place de PVR sera nécessaire pour desservir ce secteur.
 - Partie Ouest : zone globalement desservie.
- Assainissement : collectif ; des extensions seront nécessaires pour desservir les parcelles à l'Est.



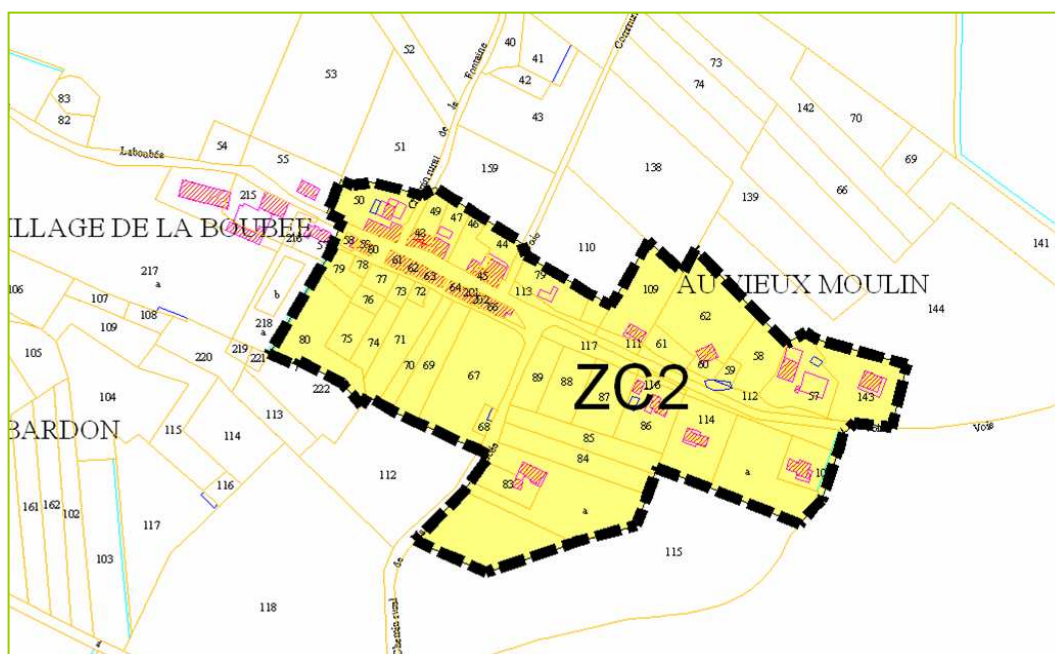
Extrait du schéma d'assainissement de Nougroulet (Mars 2002)

- Voirie :
 - Partie Est : conforme
 - Partie Ouest : attention aux sorties sur la départementale ; l'urbanisation des secteurs constructibles des parcelles n° A276, A274 et C287 devra se faire par un accès unique ; Une réflexion sera à mener pour l'aménagement du lotissement (opération d'ensemble et aménagement sécurisé sur la RD175).
- Risques : d'après la récente étude menée à l'échelle du bassin versant de l'Aulouste, une zone inondable est à prendre en compte : zonage « ZNi » du secteur concerné.
- Agriculture : Présence d'une exploitation agricole (pas d'élevage) au nord-Ouest de la zone. Pas de construction possible à proximité.
- Nuisances diverses : Un recul de la zone constructible de 50 mètres par rapport à la salle des fêtes est nécessaire afin d'éviter tous risques de nuisances.

Possibilités d'accueil : environ 25 à 30 nouvelles constructions dont 13 lots pour le projet de lotissement communal.

Zone « Laboubée »

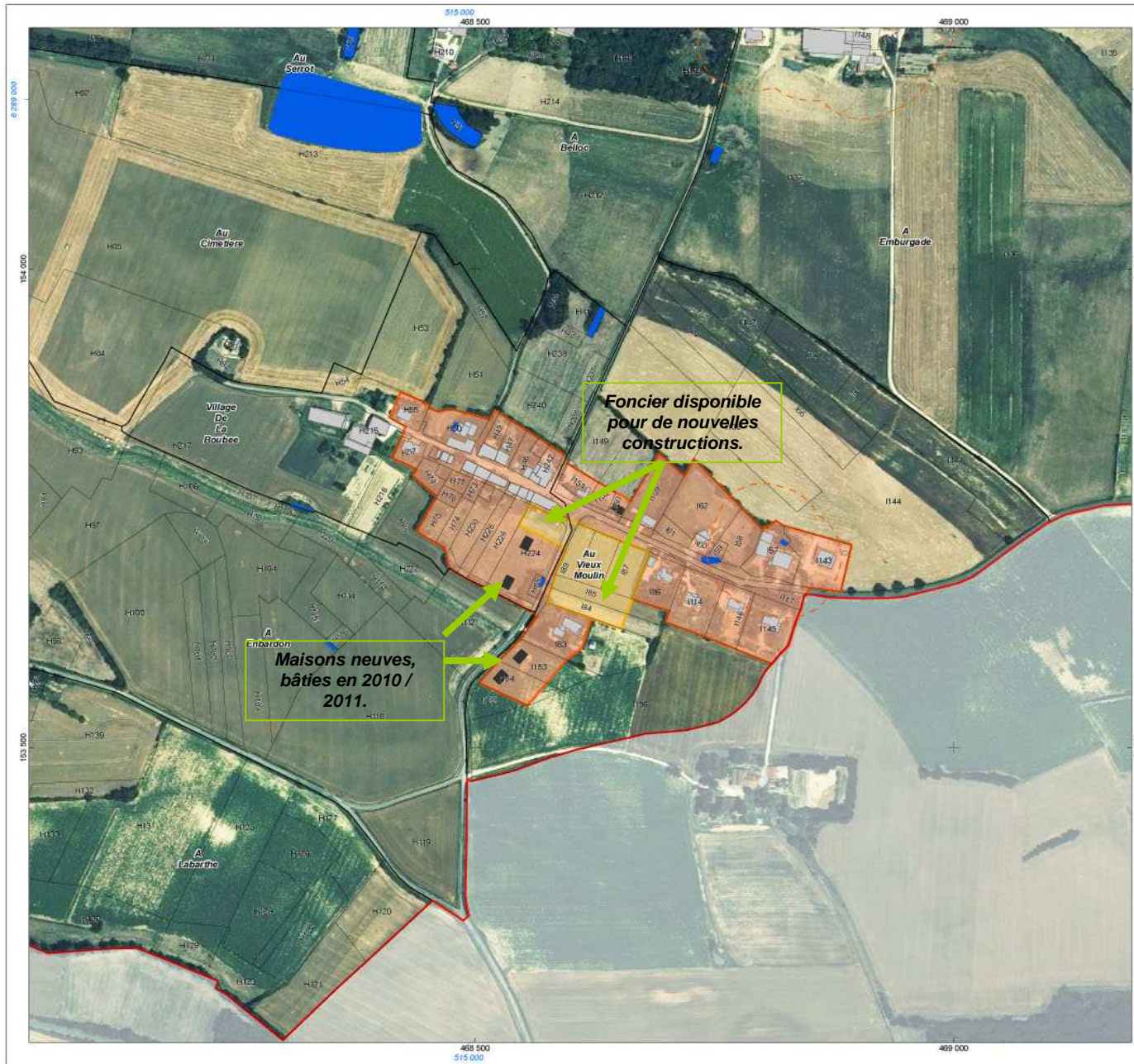
Avant révision : 7.9 hectares constructibles



Extrait de la carte communale avant révision

Après révision : 7.1 hectares constructibles

Consommation des terres agricoles et naturelles : près de 0.8 hectares de terres initialement constructibles dans la carte communale actuelle sont « restituées » au patrimoine naturel et agricole de la commune.



Mars 2011 **12**
 - Carte Communale -
Nougaret

Zonage réglementaire : "La Boubée - Maisonneuve"



ZC2u : 6,3398 Ha ZC2au : 8 644 m²

<p>Cadastré</p> <ul style="list-style-type: none"> □ Limites de Lieu Dit □ Limites parcelaires ■ Bâti cadastré ■ Bâti non-cadastré <p>Agriculture</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Exploitation agricole ■ Elevage ■ Elevage ICPE <p>Distances préconisées</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Exploit. agri / Elevage (RSD) - 50m ■ Elevage (ICPE) - 100m <p>Hydrographie</p> <ul style="list-style-type: none"> — Réseau hydrographique ■ Plan d'eau 	<p>Limite administrative</p> <ul style="list-style-type: none"> □ Limite communale <p>Zonage réglementaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ ZC1 : Zone constructible ■ ZC2u : Zone constructible sous réserve des équipements [urbanisés] ■ ZC2au : Zone constructible sous réserve des équipements [à urbaniser] ■ ZNi : Zone naturelle inondable (R111-2) ■ ZN : Zone Naturelle
--	---

Carte ci-contre : 50 25 0 50 100 Mètres 1:4 000
 Encart ci-dessus : 1 000 500 0 1 000 2 000 Mètres Au format A3
 1:80 000

Production : TADD, Pyrénées Cartographie
 Source : Cadastre SDG, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN
 Projection : Lambert III Zone
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection NTF - Lambert III Zone. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

- Eau potable : desserte 2 à 3 constructions
- Electricité : conforme
- Assainissement : autonome

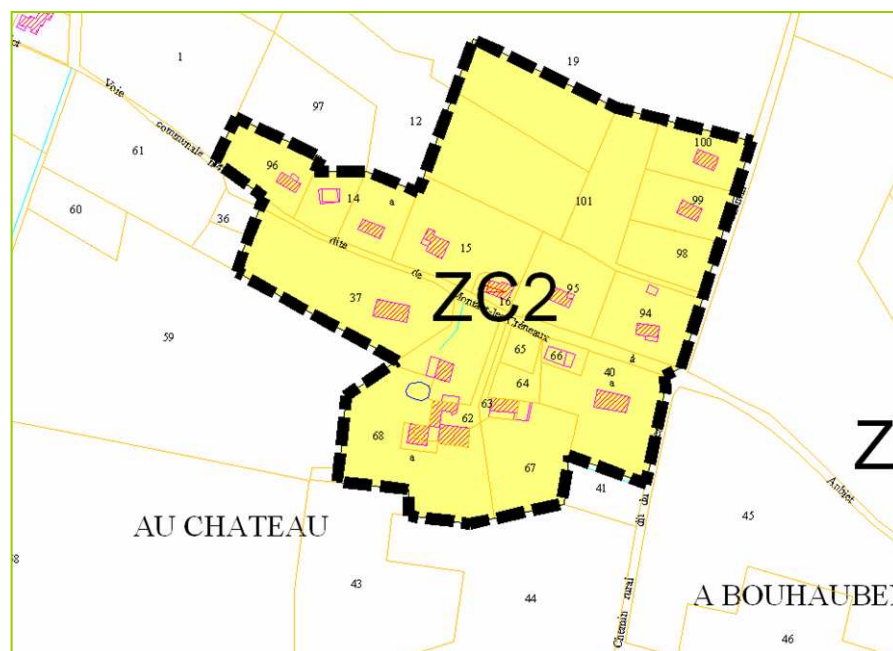
Cf diagnostic du rapport de présentation chapitre 2.3.2.

- Voirie : conforme
- Risques : néant
- Agriculture : Présence d'une exploitation agricole (pas d'élevage) à l'Ouest de la zone.

<i>Possibilités d'accueil : 2 à 3 nouvelles constructions</i>

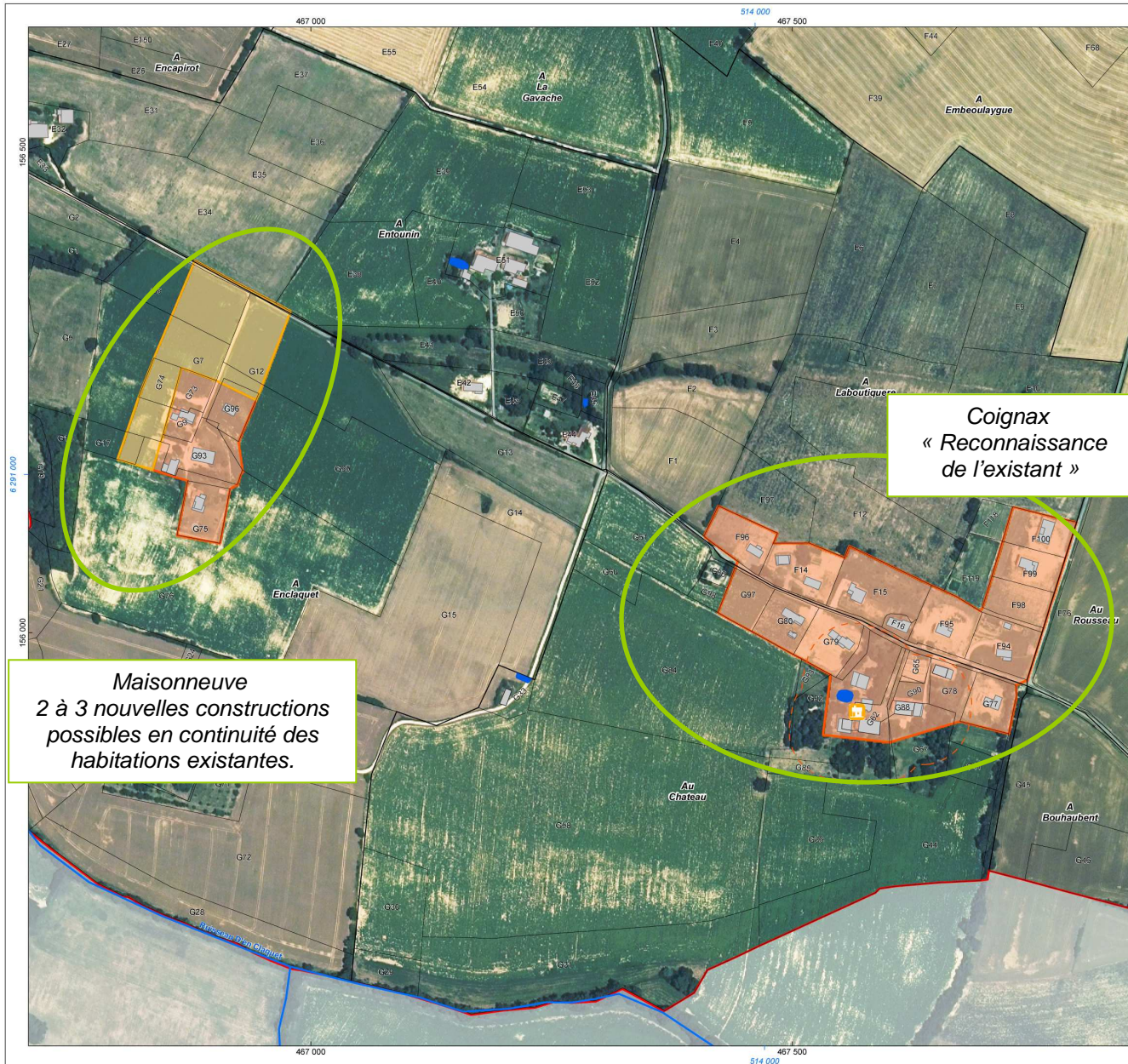
Zone « Coignax » / « Maisonneuve »

Avant révision : 7.9 ha constructibles



Extrait de la carte communale avant révision

Après révision : 7.5 hectares constructibles

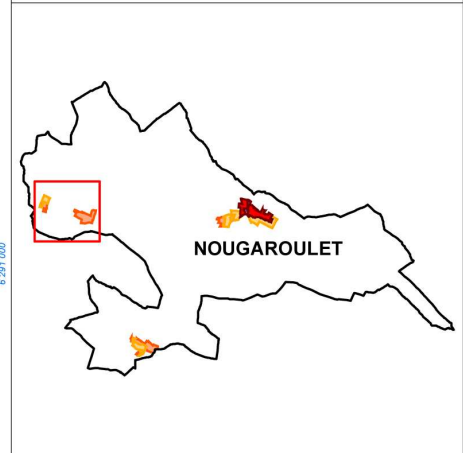


Maisonneuve
2 à 3 nouvelles constructions
possibles en continuité des
habitations existantes.

Coignax
« Reconnaissance
de l'existant »

Novembre 2010 **13**
- Carte Commune -
Nougroulet

Zonage réglementaire : "Coignax"



ZC2u : 6,3951 Ha ZC2au : 1,5601 Ha

- Cadastre**
 - Limites de Lieu Dit
 - Limites parcellaires
 - Bâti cadastré
- Agriculture**
 - Exploitation agricole
 - Elevage
 - Elevage ICPE
- Distances préconisées**
 - Exploit. agri / Elevage (RSD) - 50m
 - Elevage (ICPE) - 100m
- Hydrographie**
 - Réseau hydrographique
 - Plan d'eau
- Limite administrative**
 - Limite communale
- Zonage réglementaire**
 - ZC1 : Zone constructible
 - ZC11 : Zone constructible sous réserve de la prise en compte du risque inondation (R 111-2)
 - ZC2u : Zone constructible sous réserve des équipements [urbainisés]
 - ZC2au : Zone constructible sous réserve des équipements [à urbaniser]
 - ZN : Zone Naturelle

Carte ci-contre : 0 50 100 Mètres
Encart ci-dessus : 0 500 1000 2000 Mètres

1:4 000
Au format A3
1:80 000

Production : TADD, Pyrénées Cartographie
Source : Cadastre@OGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN
Projection : Lambert III Zone
Le quadrillage en noir correspond au système de projection NTF - Lambert III Zone. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

Il s'agit de limiter les constructions à l'existant pour le secteur autour de la chapelle et de permettre quelques nouvelles constructions plus à l'ouest (« Maisonneuve »), en continuité de 3 habitations existantes.

- Eau potable :
 - Partie « Coignax » : conforme ; pas de nouvelles constructions projetées.
 - Partie « Maisonneuve » : desserte pour 2 à 3 constructions.
- Electricité :
 - Partie « Coignax » : conforme ; pas de nouvelles constructions projetées.
 - Partie « Maisonneuve » : limité à 2 / 3 maisons maximum.

- Assainissement : autonome

Cf diagnostic du rapport de présentation chapitre 2.3.2.

- Voirie : Conforme (avis CG32)

A noter que la DDT32 (service « Sécurité routière » ; courrier du 15/06/2011) attire l'attention sur les conditions de visibilité insuffisante au carrefour de la voie communale menant à « Coignax / Maisonneuve » et la RD175.

- Risques : néant
- Agriculture : pas d'exploitation agricole à proximité.

<i>Possibilités d'accueil : 2 à 3 nouvelles constructions</i>

Tableau récapitulatif des possibilités d'urbanisation par site :

Secteurs	Superficie urbaniser (ZC1 / ZC2u)	Superficie à urbaniser (ZC2au)	Possibilités de constructions nouvelles
Village	9.59	7.49	25 à 30
Laboubée	6.33	0.86	2 à 3
Coignax	5.1	0	0
Maisonneuve	1.1	1.56	2 à 3
TOTAL	22.12 hectares	9.91 hectares	28 à 36 constructions neuves

Aucun secteur n'est réservé pour l'implantation spécifique d'activités compte tenu de la faible vocation de la commune en la matière.

Le reste du territoire correspond pour l'essentiel à la zone agricole et boisée devant rester naturelle (ZN). La présence de nombreuses maisons isolées (sièges d'exploitation ou habitations) et le caractère rural à préserver justifient la conservation d'un vaste espace en dehors de la zone constructible.

BILAN :

Sur l'ensemble des sites décrits, la commune a la possibilité d'accueillir entre **28 à 36 maisons supplémentaires**, soit entre **60 et 90 habitants supplémentaires**.

4.4.2 Le respect des objectifs de l'article L110 du Code de l'Urbanisme.

Dans le respect des objectifs de l'article L110 du code de l'urbanisme, le projet s'inscrit dans une approche de développement durable en permettant à la commune de se développer par une utilisation économe de l'espace, avec des extensions urbaines maîtrisées. Les constructions seront autorisées dans à peine 2 % du territoire communal, en renforcement du village et des hameaux existants et sur un nouveau hameau (« Maisonneuve ») clairement défini et limité.

Le projet recherche un équilibre entre développement urbain maîtrisé, développement de l'espace rural, préservation des terres agricoles, des espaces naturels et des paysages.

Enfin, le risque inondation, important sur la commune, a été clairement identifié grâce à une étude de bassin versant en cours. Cette prise en compte passe par la mise en place d'une zone ZNi au village permettant de prévenir tout risques mais aussi de promouvoir une continuité écologique (trame bleue et verte) en fond de versant.

5 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA CARTE COMMUNALE

Thématiques	Enjeux à intégrer	Expression dans la Carte Communale
Biodiversité et Milieux Naturels	Maintien et Développement d'une dynamique écologique avec des habitats fonctionnels (boisements, haies, prairies)	Classement en Zone "N" (Naturelle) des espaces naturels et agricoles.
	Préservation des espaces Naturels et ruraux	
	Protection des forêts	
Pollution et qualité des milieux	Préservation de la qualité de l'air (santé et cadre de vie des habitants)	Afin de réduire au maximum les nuisances olfactives pouvant résulter de l'agriculture, une zone "tampon" de 50 mètres inconstructible a été mise en place aux abords des bâtiments d'élevage (classement RSD) et 100 mètres aux abords des bâtiments classés ICPE.
	Gestion durable des déchets / Faciliter le tri et la collecte sélective	En fonction du nombre d'habitants supplémentaires, le nombre de contenants devra être adapté.
	Préservation de la qualité et de l'ambiance acoustique en reconnaissant un droit au calme pour tous et en diminuant les impacts du bruit en gérant l'exposition de la population aux nuisances sonores	Afin de réduire au maximum les nuisances sonores pouvant résulter de l'agriculture, une zone "tampon" de 50 mètres inconstructible a été mise en place aux abords des bâtiments d'élevage (classement RSD) et 100 mètres aux abords des bâtiments classés ICPE.

Ressources Naturelles	Préservation des capacités d'alimentation en eau potable et électricité des habitants en gérant de manière locale et concertée la disponibilité de la ressource et les prévisions démographiques	Réfléchir à l'implantation de nouvelles zones constructibles en fonction de la capacité des réseaux; chiffrer les travaux obligatoires si nécessaire.
	Préservation de la qualité des eaux.	Contrôle des installations d'assainissement par le SPANC
	Gestion de la végétation des berges	Classement en Zone "Ni" (Naturelle Inondable) donc inconstructible.
	Limiter la consommation d'espaces	Permettre l'installation de nouvelles populations sur des secteurs clairement définis et limités.
Risques	Sécurité des biens et des personnes	Classement en Zone "Ni" (Naturelle Inondable) donc inconstructible.
Cadre de vie & Paysage	Préserver les espaces naturels et ruraux	Classement des massifs boisés, des parties sommitales et du patrimoine historique en zone naturelle donc non constructible, constructions possibles en continuité des hameaux existants.
	Limiter le mitage	
	Préserver les vues remarquables et la lisibilité des paysages	

6 ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

Carte 1	Localisation
Carte 2	Carte topographique / géologie
Carte 3	Occupation du sol
Carte 4	Exploitations agricoles
Carte 5	Réseau hydrographique
Carte 6	Réseaux
Carte 7	Servitudes d'utilités publiques
Carte 8	Unités Paysagères
Carte 9	Zonage général
Carte 10	Zonage « Village »
Carte 11	Zonage « Laboubée »
Carte 12	Zonage « Coignax » / « Maisonneuve »